



BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte
27 avril 2022 à 10 heures



2022

GETLINK SE



AVERTISSEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉVUE À CE JOUR AVEC POSSIBILITÉ DE PRÉSENCE PHYSIQUE DES ACTIONNAIRES

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est prévu que l'Assemblée générale se tienne en présentiel, à la Cité des Échanges, 40 rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Baroeul.

En cas d'évolution de l'épidémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée générale du 27 avril 2022. Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2022 sur le site Internet de la Société www.getlinkgroup.com, qui pourrait être mis à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires, réglementaires et/ou légaux.

L'Assemblée générale sera retransmise sur le site Internet de la Société www.getlinkgroup.com Rubrique Actionnaires et Investisseurs – Assemblée générale 2022.

La Société a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance : vote par correspondance ou procuration, et par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à ag2022@getlinkgroup.com et leur recommande de consulter régulièrement son site Internet : www.getlinkgroup.com.



www.getlinkgroup.com

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2022 sur le site Internet de Getlink.



Cette brochure de convocation présente une synthèse des informations de la Société. Pour une compréhension complète des informations de l'année 2021, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2022, sous le numéro D.22-0100 et accessible sur www.getlinkgroup.com.

SOMMAIRE

02	ORDRE DU JOUR
04	COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?
05	PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS
17	GOUVERNANCE ET ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
28	STRATÉGIE DE TRANSITION CLIMATIQUE
30	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX
40	EXPOSÉ SOMMAIRE
44	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?
47	INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

de Getlink SE se tiendra

le **mercredi 27 avril 2022** à **10h** (CET),

à la Cité des Échanges,

40 rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Baroeul (France).

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière ;
- Rapports du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; fixation du dividende ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Jacques Gounon ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Corinne Bach ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Bertrand Badré ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Carlo Bertazzo ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Elisabetta De Bernardi di Valserra ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Perrette Rey ;
- Nomination de Peter Ricketts, en qualité d'administrateur, en remplacement de Patricia Hewitt ;
- Nomination de Brune Poirson, en qualité d'administrateur, en remplacement de Jean-Pierre Trotignon ;
- Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Yann Leriche, Directeur général ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Jacques Gounon, Président du conseil d'administration ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général pour l'exercice 2022 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration pour l'exercice 2022 ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au bénéfice du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, emportant renonciation de plein droit des actionnaires au droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Mise à jour des statuts de la conversion des Actions E en actions ordinaires et suppression des mentions de caractère historique ;
- Pouvoirs pour les formalités.

RÉSOLUTION CONSULTATIVE

- Avis consultatif sur la trajectoire climatique du Groupe.



Pour une information plus détaillée, vous pouvez consulter la rubrique Assemblée Générale 2022, disponible sur www.getlinkgroup.com



OPTEZ POUR L'E-VOTE

Getlink met à la disposition de ses actionnaires une plateforme sécurisée de vote, rapide et simple d'utilisation, VOTACCESS. Ce service dématérialisé s'intègre dans une démarche de responsabilité sociétale d'entreprise. Voter en ligne, c'est aussi adopter un geste écologique !

- Les actionnaires au nominatif peuvent se connecter à www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant leur code d'accès et leur mot de passe, puis en suivant les instructions indiquées à l'écran.
- Les actionnaires au porteur se connecteront avec leurs codes d'accès habituels sur le portail Internet de leurs teneurs de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivront la procédure indiquée à l'écran.

Une solution pratique, rapide, sécurisée, 100 % confidentielle et responsable.



RETRANSMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Getlink a veillé à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la participation de ses actionnaires en leur proposant sa retransmission sur la page Assemblée Générale 2022 du site Internet www.getlinkgroup.com. Toutes les informations utiles pour accéder à cette retransmission seront mises à jour sur cette page.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée devront justifier de la propriété de leurs actions par inscription en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **lundi 25 avril 2022**.

Pour exercer votre droit de vote, vous pouvez :

- Voter par Internet (Votaccess).
- Utiliser le formulaire de vote par correspondance ou procuration.
- Assister personnellement à l'Assemblée générale.

POUR PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

Merci de choisir entre les 3 options suivantes

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE : Noircissez la case

1 VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

a) Noircissez cette case

b) et si vous souhaitez voter « Non » ou « Abstention » pour une ou plusieurs résolution(s), noircissez la case correspondante (Non ou Abstention) pour la ou les résolution(s) concernée(s).

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le vote « Oui » sera comptabilisé par défaut.

OU

2

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case.

OU

3

VOUS DONNEZ POUVOIR À UN TIERS

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

GETLINK
Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
27 avril 2022 à 10h00 (CET)
Ordinary and Extraordinary General Meeting
27 April, 2022 at 10:00 a.m. (CET)
Cité des Echanges
40 rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Baroeul, France

GETLINK SE
 Société européenne au capital de 220 000 011,42 euros
 3, rue La Boétie - 75008 Paris
 483 385 142 RCS Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Nombre d'actions Number of shares
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Oui / Yes	■
Abs.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Non / No	■
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Oui / Yes	■
Abs.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Non / No	■
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Oui / Yes	■
Abs.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Non / No	■
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Oui / Yes	■
Abs.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Non / No	■
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Oui / Yes	■
Abs.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Non / No	■

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. ■
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting. ■
 - Je donne procuration (cf. au verso verso) (4) à M. Mlle ou M. Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. ■

Peut être pris en considération, tout formulaire rempli parvenu au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 25/04/2022 / 25 April 2022

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées sur le présent formulaire. Cf. au verso (1))
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form. See reverse (1))

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES

DATEZ ET SIGNEZ
 Quel que soit votre choix

Date et Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies a proxy to the Chairman of the General Meeting

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

Vous êtes actionnaire au nominatif

Retournez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe T, le plus vite possible, de façon à être réceptionné avant le 25 avril 2022 (date limite de réception).

Vous êtes actionnaire au porteur

Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à Société Générale Securities Services.



Trois dates à retenir pour voter à l'Assemblée générale

25 avril 2022

Date limite de réception des formulaires par Société Générale Securities Services.

26 avril 2022 à 15 h 00

Clôture du vote par Internet.

27 avril 2022 à 10 h 00

Assemblée générale de Getlink SE à Marcq-en-Baroeul (Début de l'émargement à 9 heures).

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



La première résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 de Getlink SE, faisant ressortir un bénéfice de 132 980 euros.

OBJET

● RÉSOLUTION 1

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 132 980 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (28 202 euros).



La deuxième résolution a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice de l'exercice et portant distribution d'un dividende de 0,10 euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à dividende.

OBJET

Confiant dans ses perspectives à long-terme, le Groupe confirme son attachement au retour pour l'actionnaire et le 23 février 2022, a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,10 euro par action à l'Assemblée générale du 27 avril 2022.

● RÉSOLUTION 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté :

- que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente Assemblée générale, font apparaître un bénéfice de 132 980 euros ;
- que la réserve légale est intégralement dotée,

décide, de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice 2021, et après avoir constaté :

- que, compte tenu du solde de report à nouveau créditeur cumulé des exercices antérieurs (291 743 649 euros), le bénéfice distribuable, après affectation en report à nouveau du bénéfice de l'exercice 2021, s'établit à 291 876 629 euros ;

décide, sur la proposition du conseil d'administration, une distribution de dividendes de 55 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,10 euro ; il sera diminué des actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende et, la réserve légale étant intégralement dotée, décide d'affecter le solde en report à nouveau des exercices précédents.

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la façon suivante :

En euros

Report à nouveau bénéficiaire au 31 décembre 2021	291 743 649
Bénéfice de l'exercice 2021	132 980
Bénéfice distribuable	291 876 629
Dividende au titre de l'exercice 2021 ⁽¹⁾	(55 000 000)
Solde du report à nouveau bénéficiaire	236 876 629
Réserve légale	22 422 885

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 23 février 2022, soit 550 000 000 actions ordinaires.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 30 mai 2022 et payable en numéraire le 3 juin 2022 sur les positions arrêtées le 31 mai 2022 au soir.

Les dividendes perçus par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %. Cette taxation forfaitaire est applicable de plein droit sauf sur option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ; le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Il est rappelé ci-dessous, le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %, ainsi que les revenus non éligibles à cet abattement : la Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 0,36 euro par action ordinaire pour l'exercice 2018. Il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019. La Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 0,05 euro par action ordinaire pour l'exercice 2020.

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2018			
Dividende	198 000 000	550 000 000	0,36
2019			
Dividende	n/a	n/a	n/a
2020			
Dividende	27 500 000	550 000 000	0,05

(a) Valeurs théoriques.

(b) Nombre d'actions en données historiques : l'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

- Exercice 2018 : 193 014 431,28 euros pour 536 151 198 actions.

- Exercice 2019 : néant.

- Exercice 2020 : 26 953 409,75 euros pour 539 068 195 actions.



OBJET

La troisième résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 du Groupe, faisant ressortir une perte de 229 176 308 euros.

● RÉOLUTION 3

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte de 229 176 308 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



OBJET

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 28 avril 2021 arrivant à échéance le 27 octobre 2022, la quatrième résolution a pour objet de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, à un prix d'achat maximum qui serait fixé à 19 euros et dans la limite d'un nombre d'actions représentant un plafond global de 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois et remplacerait celle conférée par l'Assemblée générale du 28 avril 2021.

● RÉOLUTION 4

Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acheter ou vendre des actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, et à cet effet :

1. autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions suivantes :
 - le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société, tel qu'existant au jour de la présente Assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 5 %, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente résolution),
 - le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 19 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de

regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire,

- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 23 février 2022, excéder 522 500 000 euros (correspondant à un nombre global de 27 500 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 19 euros, visé ci-dessus),
 - les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 5 % des actions composant le capital social,
 - l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par transactions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
 - les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
2. décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :
 - d'opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société,

- la mise en œuvre des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe Getlink, dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, en ce compris au titre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou, (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe,
 - l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par une Autorité des marchés financiers,
 - l'annulation d'actions ordinaires de la Société en application de la vingt-deuxième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire ;
3. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
 4. prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'Assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
 5. décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 6. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2021, dans sa quatrième résolution. Elle est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

**OBJET**

La **cinquième résolution** a pour objet le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours d'un exercice antérieur (exercice clos le 31 décembre 2020), approuvées par le conseil d'administration et l'Assemblée générale du 28 avril 2021.

Pour les besoins de l'émission des *Green Bonds* 2025 d'octobre 2020, qui avaient permis de refinancer les *Green Bonds* 2023, Getlink SE avait été amené à conclure, (i) un accord inter-crédanciers décrivant les droits et obligations respectifs du *Trustee* pour le compte des titulaires d'obligations, de l'agent des prêteurs et des prêteurs au titre du crédit renouvelable et de BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited en qualité de fiduciaire (*Security Trustee*), à l'encontre de la Société et de ses actifs faisant l'objet des contrats de sûreté et, notamment, les rangs de priorité et, (ii) un acte de mainlevée permettant de libérer chacune des parties de leurs droits et obligations en lien avec les documents contractuels relatifs aux *Green Bonds* 2023.

Ces conventions avaient été conclues avec des sociétés du groupe Getlink ayant un administrateur commun, M. Gounon, Président de Getlink SE, administrateur de Franche-Manche S.A. et administrateur de The Channel Tunnel Group Limited.

● RÉSOLUTION 5

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport.

**OBJET**

La **sixième résolution** a pour objet le renouvellement d'administrateur de Jacques Gounon, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Jacques Gounon
Fonction principale
Nationalité
Nomination
Indépendance

Président du conseil d'administration de Getlink
Française
2007
Non-indépendant

Jacques Gounon est présenté au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink et en page 22 de la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale.

● RÉSOLUTION 6

Renouvellement du mandat d'administrateur de Jacques Gounon

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Jacques Gounon, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



OBJET

La **septième résolution** a pour objet le renouvellement d'administrateur de Corinne Bach, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Corinne Bach

Fonction principale

Présidente de Carbometrix

Nationalité

Française

Nomination

2016

Indépendance

Indépendante

Corinne Bach est présentée au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink et en page 23 de la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale.

● RÉSOLUTION 7

Renouvellement du mandat d'administrateur de Corinne Bach

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Corinne Bach, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



OBJET

La **huitième résolution** a pour objet le renouvellement d'administrateur de Bertrand Badré, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Bertrand Badré

Fonction principale

Directeur général de Blue like an orange

Nationalité

Française

Nomination

2017

Indépendance

Indépendant

Bertrand Badré est présenté au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink et en page 24 de la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale.

● RÉSOLUTION 8

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bertrand Badré

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Bertrand Badré, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



OBJET

La **neuvième résolution** a pour objet le renouvellement d'administrateur de Carlo Bertazzo, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Carlo Bertazzo

Fonction principale

Directeur général d'Atlantia

Nationalité

Italienne

Nomination

2020

Indépendance

Non-indépendant

Carlo Bertazzo est présenté au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink et en page 25 de la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale.

● RÉSOLUTION 9

Renouvellement du mandat d'administrateur de Carlo Bertazzo

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Carlo Bertazzo, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



OBJET

La **dixième résolution** a pour objet le renouvellement d'administrateur de Elisabetta De Bernardi di Valserra, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Elisabetta De Bernardi di Valserra

Fonction principale

Directrice Europe des investissements d'Atlantia

Nationalité

Italienne

Nomination

2018

Indépendance

Non-indépendante

Elisabetta De Bernardi di Valserra est présentée au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink et en page 26 de la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale.

● RÉSOLUTION 10

Renouvellement du mandat d'administrateur de Elisabetta De Bernardi di Valserra

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur d'Elisabetta De Bernardi di Valserra, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



OBJET

La **onzième résolution** a pour objet le renouvellement d'administrateur de Perrette Rey, pour une durée exceptionnelle d'une année, dans le souci de renforcer l'échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration et pour permettre de finir de piloter les travaux du comité des nominations sur la mise en œuvre du renouvellement du conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Perrette Rey

Fonction principale

Présidente du comité des nominations et des rémunérations de Getlink

Nationalité

Française

Nomination

2013

Indépendance

Indépendante

Perrette Rey est présentée au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink et en page 27 de la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale.

● RÉSOLUTION 11

Renouvellement du mandat d'administrateur de Perrette Rey

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Perrette Rey, pour une durée exceptionnelle d'une année qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.



OBJET

La **douzième résolution** a pour objet la nomination, en qualité d'administrateur de Lord Ricketts, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Peter Ricketts

Fonction principale

Ancien Ambassadeur du Royaume-Uni en France, Membre de la House of Lords, membre du conseil d'ENGIE

Nationalité

Britannique

Indépendance

Indépendant

Peter Ricketts est présenté au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink et en page 20 de la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale.

● RÉSOLUTION 12

Nomination de Lord Ricketts en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de Patricia Hewitt dont le mandat arrive à échéance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, à l'issue de la présente Assemblée générale, Peter Ricketts en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en remplacement de Patricia Hewitt, dont le mandat prend fin à l'issue de la présente Assemblée générale.



OBJET

La **treizième résolution** a pour objet la nomination, en qualité d'administrateur de Brune Poirson, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Brune Poirson

Fonction principale

Ancienne Secrétaire d'État à la Transition Écologique, Directrice du Développement Durable du Groupe Accor

Nationalité

Franco-américaine

Indépendance

Indépendante

Brune Poirson est présentée au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink et en page 21 de la présente brochure de convocation à l'Assemblée générale.

● RÉSOLUTION 13

Nomination de Brune Poirson en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de Jean-Pierre Trotignon dont le mandat arrive à échéance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, à l'issue de la présente Assemblée générale, Brune Poirson, en qualité de membre du conseil d'administration, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en remplacement de Jean-Pierre Trotignon, dont le mandat prend fin à l'issue de la présente Assemblée générale.

Rémunération des mandataires sociaux**Vote ex-post**

(détail page 30 et s. de cette brochure)

La **quatorzième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur les informations relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans le rapport du conseil d'administration figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

Les **quinzième et seizième résolutions** ont pour objet de permettre à l'Assemblée générale de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, respectivement au Directeur général, au titre de l'exercice 2021 (quinzième résolution) et au Président du conseil, au titre de l'exercice 2021 (seizième résolution) présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink SE.

Les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général et dont le versement est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, ne peuvent être versés qu'après approbation de ladite rémunération variable par la présente Assemblée générale.

Vote ex-ante

(détail page 35 de cette brochure)

Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2021. La **dix-septième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2-II du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

La **dix-huitième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération du Directeur général pour 2022.

La **dix-neuvième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération du Président du conseil d'administration pour 2022.

**OBJET****● RÉSOLUTION 14**

Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations applicables à l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du même Code, telles que ces informations sont présentées dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink SE et rappelées dans la brochure de convocation.

● RÉSOLUTION 15

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Yann Leriche, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Yann Leriche, Directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

● RÉSOLUTION 16

Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Jacques Gounon, Président

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Jacques Gounon, Président, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink SE et appelés dans la brochure de convocation.

● RÉSOLUTION 17

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink SE et rappelée dans la brochure de convocation.

● RÉSOLUTION 18

Approbation des éléments de la politique de rémunération 2022 : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink SE et appelés dans la brochure de convocation.

● RÉSOLUTION 19

Approbation des éléments de la politique de rémunération 2022 : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink SE et rappelés dans la brochure de convocation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE



OBJET

Depuis plusieurs années, Getlink associe l'ensemble des salariés du Groupe à son développement en leur permettant de devenir actionnaires. Cette politique est un facteur clé de performance.

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, les **vingtième et vingt-et-unième résolutions** visent à mettre en place un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

L'objet de la **vingtième résolution**, est un plan démocratique d'attribution gratuite d'actions à tous les salariés du Groupe (hors dirigeants). Cette résolution vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite aux salariés, d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat. Il s'agit d'un plan collectif au bénéfice de tous les salariés de la Société et de l'ensemble des filiales françaises ou britanniques du Groupe à l'exception des dirigeants. Le plan prévoit une attribution gratuite de 100 actions ordinaires à chaque salarié, sans condition de performance, soit une attribution représentant, sur la base d'un effectif théorique de 3 500 personnes, 350 000 actions ordinaires représentant 0,063 % du capital.

● RÉSOLUTION 20

Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel salarié (à l'exclusion des dirigeants), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger ;
- décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe et uniforme d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 350 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, soit 0,063 % du capital au 23 février 2022 (compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation et, (ii) le cas échéant, de la vingt-et-unième résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou, (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;

- décide au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France, ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :

- de fixer à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir,
- de fixer à trois années, à compter de l'acquisition définitive des actions, la durée minimale de conservation obligatoire des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour arrêter les termes et conditions du plan et :

- pour l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition, au terme de laquelle, les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- déterminer la durée définitive de la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution, notamment en cas d'opérations financières ;

- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Plan LTI 2022

Il est proposé à l'Assemblée générale, au titre de la **vingt et unième résolution**, d'autoriser un plan incitatif à long terme dans des quotités comparables aux quantités déjà réduites de 2021, pour l'attribution d'actions de performance, au bénéfice des dirigeants, des cadres dirigeants et hauts potentiels ou contributeurs clés, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs. Ce plan porterait sur un total maximum de 300 000 actions en 2022, soit 0,05 % du capital. Ce plan concerne le Directeur général pour une partie limitée à un maximum de 15 % de l'attribution totale. L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des quatre critères cumulatifs de performance à un **horizon de trois années**, reprenant ceux du plan 2021 et revus à l'aune de l'engagement de l'entreprise dans une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

La **condition de performance externe** (la « **pondération TSR** ») reposerait sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du groupe GPR Getlink Index. Depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice est présenté au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et à la page 35 de la présente brochure de convocation. Elle conditionne **45 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ; et
- en cas de TSR de l'action ordinaire GET égal à la performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à **45 %** du volume attribuable.

La première **condition de performance interne** (la « **pondération Working Ratio** ») reposerait sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2024, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*.

Ratio : charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements)/chiffre d'affaires

Objectif : amélioration du *Working Ratio* 2024 par rapport à l'année 2019.

- amélioration du *Working Ratio* de trois points si le chiffre d'affaires 2024 revient au niveau de 2019 ;
- amélioration du *Working Ratio* de deux points si le chiffre d'affaires 2024 atteint 90 % de celui de 2019 ;
- dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires 2024 (Le Shuttle et Europorte) serait inférieur à celui de 2019, il n'y aurait pas d'attribution.

Calcul de l'attribution

- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio* strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio*, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ;
- le taux d'attribution au-delà de 15 % sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 30 %.

Elle conditionnerait **30 %** de la pondération cumulée.

Dans le cadre du **renforcement de sa stratégie RSE et de sa trajectoire climat** et pour assurer, dans l'entreprise, la mobilisation des personnes concernées, le conseil d'administration a décidé d'inscrire, pour la deuxième année consécutive, le plan d'actions de performance 2022 dans ce cycle de la stratégie RSE. Les plans d'incitation à long terme sont soumis à des critères de performance devant être satisfaits sur une période de trois années, en ligne avec les **objectifs RSE 2024** :

La deuxième condition de **performance interne** (la « **pondération Climat** ») reposerait sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 20 % les émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 ; en cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 15 %. Elle conditionnerait **15 %** de la pondération cumulée.

La troisième condition de **performance interne** (la « **pondération RSE** ») reposerait sur la réalisation des objectifs RSE précisés page 230 du Document d'Enregistrement Universel 2021 : sécurité, parité, climat social, qualité de service.



OBJET

● RÉOLUTION 21

Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration

et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants, du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au bénéfice d'une catégorie de :
 - cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou
 - mandataires dirigeants sociaux de la Société ou de sociétés liées qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;

2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 300 000 actions ordinaires (représentant à la date du 23 février 2022, 0,05 % du capital social), étant précisé que (i) le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ajoutées à celles attribuées gratuitement au titre de la vingtième résolution ne pourra pas dépasser 10 % du capital social de la Société existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions, et que (ii) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société ;
3. décide que les actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 15 % du nombre d'actions attribuées indiqué au paragraphe 2 de la présente résolution, ce qui représente un maximum de 45 000 actions, soit 0,008 % du capital social ;
4. décide que les actions ordinaires seront définitivement attribuées à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sans obligation de conservation, et que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition ci-avant mentionnées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant aux cas du classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le conseil d'administration et présentées dans le rapport du conseil d'administration et décide que l'attribution définitive des actions sera subordonnée à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur une période de trois années par rapport à des objectifs 2023, précisés par le conseil d'administration sur la base des critères suivants :
 - performance boursière de l'action Getlink, par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index (indice composé à partir d'un panel de valeurs boursières de sociétés représentatives des activités du Groupe) dividende inclus pour 2022, 2023 et 2024 (45 %),
 - performance économique 2024 appréciée par référence à la capacité des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*, (30 %),
 - performance climat 2024 appréciée par rapport à l'objectif de réduction des émissions directes (Scopes 1 et 2) de gaz à effet de serre du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, d'ici la fin de 2024 par rapport aux émissions 2019 (15 %),
 - performance RSE 2024 appréciée par rapport à quatre séries d'objectifs (10 %) ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, de fixer les termes et conditions du plan et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et selon le cas, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus indiquée, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - arrêter le règlement du plan, fixer les conditions et, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, la durée de conservation minimale requise, ainsi que leurs modalités d'application ; étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration devra soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières, ou ajustements techniques,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
11. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des cadres dirigeants et dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux. Elle est donnée pour une période de 12 mois à compter de ce jour.



OBJET

En vue d'accompagner la quatrième résolution, le conseil d'administration a décidé de proposer, à l'Assemblée générale, au titre de la vingt-deuxième résolution, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

● RÉSOLUTION 22

Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la quatrième résolution de la présente Assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves, disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
4. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
6. la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 dans sa vingt-quatrième résolution.



OBJET

L'Assemblée générale se verra par ailleurs proposer, dans la partie extraordinaire, la faculté, dans la vingt-troisième résolution, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions légales et réglementaires.

● RÉSOLUTION 23

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application des dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ;
1. délègue au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
 2. à cette fin, autorise le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ou tout plan assimilé ;
 3. décide que le conseil d'administration dans le cadre fixé par la présente résolution pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1 ci-dessus, en complément des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 8 ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
 4. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 2 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

6. décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au 1. de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires de la Société ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
8. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou plan assimilé de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
9. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ou encore par toute entité de droit français ou étranger dotée ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules d'actionnariat salarié,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
 - déterminer les conditions et les modalités de toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
 - fixer le prix de souscription des actions ordinaires et la durée de la période de souscription,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au 8 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ordinaires ainsi créées,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;
10. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
12. délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions ordinaires aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail. Les conditions prévues par la présente résolution sont applicables dans le cadre d'une telle cession ;
13. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 dans sa vingt-cinquième résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.



OBJET

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2019, au titre de la dix-huitième résolution, a autorisé le conseil d'administration à créer les actions de préférence E, convertibles en actions ordinaires, en fonction de critères de performance, à concurrence d'un maximum de 1 000 actions ordinaires. Ces actions de préférence vont être converties en actions ordinaires à l'issue de la présente Assemblée générale. Il est proposé à l'Assemblée générale au titre de la **vingt-quatrième résolution**, d'autoriser le conseil d'administration, à l'issue de cette conversion, de procéder à la mise à jour corrélative des statuts, en supprimant l'article 39, relatif aux dites actions E et en retirant des statuts toute mention aux actions E.

● RÉSOLUTION 24

Suppression mention historique des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, en conséquence de la conversion des actions E en actions ordinaires, de supprimer l'article 39 des statuts, relatif aux actions de préférence E converties en actions ordinaires à l'issue de la présente Assemblée générale et confère tout pouvoir au conseil d'administration à cet effet et à l'effet de retirer corrélativement des statuts, toutes les mentions relatives aux actions E.

● RÉSOLUTION 25

Pouvoirs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

RÉSOLUTION CONSULTATIVE



OBJET

Au titre de la **vingt-sixième résolution**, le conseil d'administration a souhaité consulter l'Assemblée des actionnaires sur sa stratégie de transition climatique présentée dans le Document d'Enregistrement Universel et rappelée pages 28 et 29 de la présente brochure de convocation.

Cette démarche de consultation de l'Assemblée des actionnaires sur la stratégie climatique de Getlink s'inscrit dans une logique forte de dialogue avec ses actionnaires.

Ce vote aura nécessairement un caractère purement consultatif afin de ménager les attributions propres à chacun des organes sociaux :

- ce vote n'aura pas de caractère contraignant pour les actionnaires auxquels il n'est pas demandé d'assumer la responsabilité de la stratégie de transition climatique de Getlink, laquelle incombe au conseil d'administration et à la Direction générale ;
- ce vote a pour objet de permettre aux actionnaires de s'exprimer, s'ils le souhaitent, sur cette stratégie.

Le conseil d'administration envisage de renouveler cette consultation à chaque échéance du Plan, étant précisé qu'il sera rendu compte chaque année à l'Assemblée générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette stratégie dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le conseil d'administration espère naturellement que cette stratégie qui marque l'action du Groupe sera largement soutenue et donc partagée.

Si la résolution ne recevait pas le soutien escompté, Getlink se rapprocherait de ses actionnaires pour échanger et recueillir des informations sur les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposé et présenterait les mesures envisagées pour en tenir compte.

● RÉSOLUTION 26

Avis consultatif sur la trajectoire climatique du Groupe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la stratégie de transition climatique de Getlink présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink SE et rappelée dans la brochure de convocation.

UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE EN LIGNE AVEC LES ENJEUX DE DEMAIN

La gouvernance de Getlink est adaptée aux spécificités de l'entreprise, son caractère binational, son environnement régulé et s'inscrit dans une démarche constante de progrès conformément au Code Afep/Medef pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise. Elle repose sur une Présidence dissociée, une Direction générale renouvelée et un conseil d'administration responsable, expert, international, diversifié, et renouvelé.

PRÉSIDENCE DISSOCIÉE



Jacques Gounon
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



Yann Leriche
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration de Getlink a conforté son choix d'un modèle de gouvernance assurant la séparation des responsabilités exécutives et des fonctions de Président, qui s'inscrit dans le cadre des meilleures pratiques du gouvernement d'entreprise. Cette structure, associée à la rotation progressive des membres du conseil d'administration, permet d'accroître l'efficacité et l'agilité du fonctionnement de celui-ci. Pour assurer une transition sereine et progressive, le conseil d'administration a confié au Président des missions renforcées pour permettre une concertation approfondie entre le Président et le Directeur général sur les grands sujets touchant la vie du Groupe. La complémentarité des profils de Jacques Gounon et Yann Leriche, tout particulièrement dans une année hors norme pendant laquelle Getlink devait à la fois maîtriser ses coûts, innover et préparer le rebond post-pandémie et Brexit, a permis à Yann Leriche de se consacrer pleinement au développement de l'entreprise, tout en bénéficiant du soutien de Jacques Gounon et de sa connaissance du Groupe et de son environnement, dans une gouvernance harmonieuse du Groupe, basée sur une répartition équilibrée et complémentaire des rôles respectifs du Président et du Directeur général, dans le respect de

la culture binationale de l'entreprise et de ses valeurs. Le conseil d'administration a salué l'implication du Directeur général depuis son entrée en fonction, les résultats remarquables des dispositifs qu'il a pilotés pour faire face à la crise, ainsi que le fonctionnement harmonieux et efficace de la concertation approfondie entre le Président et le Directeur général, leurs relations de confiance et de respect mutuel. **Yann Leriche a rejoint le conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale** du 28 avril 2021.

Le conseil d'administration souhaite pouvoir continuer à bénéficier de la stature internationale du Président et propose à l'Assemblée générale de renouveler Jacques Gounon dans son mandat d'administrateur pour une durée de quatre années. Ce choix du conseil d'administration vise à permettre à Getlink SE de bénéficier à la fois de l'expertise du Président et des compétences du Directeur général associées à sa connaissance et son expertise industrielle et dans, un contexte international, dans le secteur des transports et des mobilités au sens large, des contraintes opérationnelles, sécuritaires, et techniques de ces activités, ainsi que des environnements complexes et régulés.

L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GETLINK

Au 23 février 2022, le conseil d'administration de Getlink est composé de 15 membres, dont trois administrateurs représentant les salariés :

Jacques Gounon

Président, Administrateur non-indépendant

Yann Leriche

Directeur général, Administrateur non-indépendant

Corinne Bach

Administrateur indépendant

Bertrand Badré

Administrateur indépendant

Carlo Bertazzo

Administrateur non-indépendant

Marc Cornwall

Administrateur représentant les salariés

Elisabetta De Bernardi di Valserra

Administrateur non-indépendant

Sharon Flood

Administrateur indépendant

Patricia Hewitt

Administrateur indépendant

Jean-Marc Janaillac

Administrateur indépendant

Colette Lewiner

Administrateur indépendant

Perrette Rey

Administrateur indépendant

Stéphane Sauvage

Administrateur représentant les salariés

Jean-Pierre Trotignon

Administrateur indépendant

Philippe Vanderbec

Administrateur représentant les salariés

UN CONSEIL TOUJOURS ACTIF ET TRÈS ASSIDU EN 2021



9

Réunions
du conseil (13 en 2020)



99 %

Taux d'assiduité
du conseil

En 2021, le conseil d'administration était organisé en quatre comités aux expertises complémentaires :



27

Réunions des Comités
(16 en 2020)



100 %

Taux d'assiduité
en 2021 :

Comité d'audit
Comité des nominations
et des rémunérations

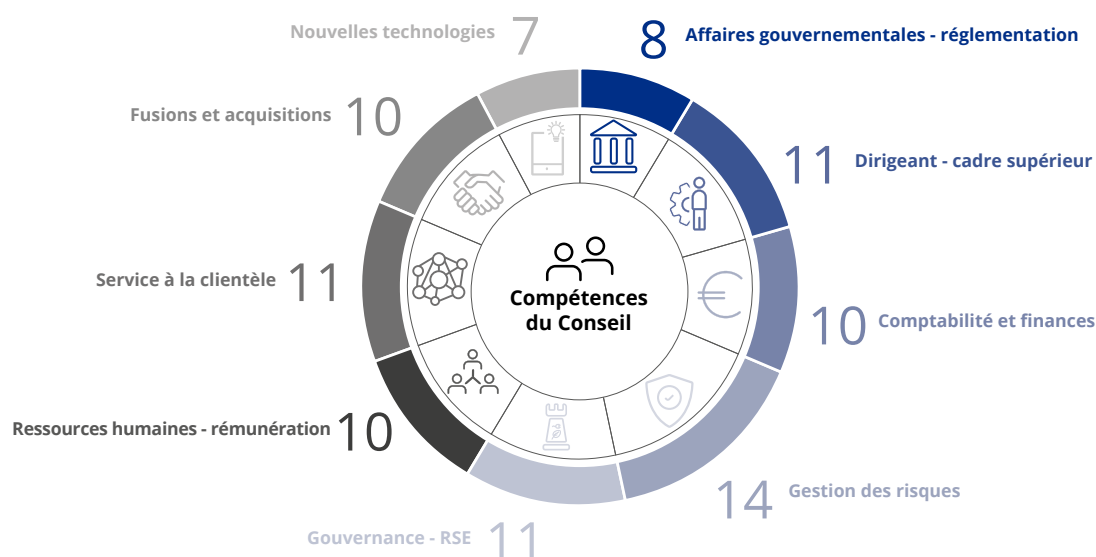


3

Comités présidés
par des administratrices
indépendantes :

Comité d'audit
Comité des nominations
et des rémunérations
Comité éthique et RSE

UN CONSEIL AUX EXPERTISES DIVERSIFIÉES



RENOUVELLEMENT HARMONIEUX DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Échelonnement des mandats : poursuite de l'évolution de la composition du conseil d'administration

Dans le souci de poursuivre ses travaux initiés depuis 2018 dans le sens d'un renouvellement harmonieux des mandats de ses membres, le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 27 avril 2022, l'échelonnement suivant des mandats :

- Patricia Hewitt et Jean-Pierre Trotignon ne sont pas proposés au renouvellement à l'Assemblée générale du 27 avril 2022 ;
- Brune Poirson est proposée à la nomination en qualité d'administrateur, en remplacement de Jean-Pierre Trotignon pour la durée statutaire de quatre années expirant en 2026, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025 ;
- Peter Ricketts est proposé à la nomination en qualité d'administrateur, en remplacement de Patricia Hewitt pour la durée statutaire de quatre années expirant en 2026, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025 ;

- Perrette Rey est exceptionnellement proposée au renouvellement pour une seule année expirant en 2023, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022 ;
- Cinq administrateurs, Jacques Gounon, Carlo Bertazzo, Elisabetta De Bernardi di Valserra, Corinne Bach, Bertrand Badré, sont proposés au renouvellement pour la durée statutaire de quatre années expirant en 2026, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée générale du 30 avril 2020 n'avait renouvelé le mandat de Colette Lewiner que pour trois années, qui expirera en 2023, à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022.

Stéphane Sauvage a été renouvelé pour un nouveau mandat d'administrateur représentant les salariés par réunion plénière ordinaire du Comité de Groupe France. Philippe Vanderbec a été renouvelé pour un nouveau mandat d'administrateur représentant les salariés par réunion plénière extraordinaire du Comité de la société européenne.

Les curriculum vitae des administrateurs sont présentés pages 20 et s.

Le tableau ci-dessous présente les changements prévus dans la composition du conseil d'administration pour l'exercice 2022 :

	Départ	Nomination
Conseil d'administration	Patricia Hewitt	Peter Ricketts
	Jean-Pierre Trotignon	Brune Poirson

Caractéristiques du conseil d'administration au 23 février 2022 et, sous réserve de l'approbation des actionnaires, à l'issue de l'Assemblée générale du 27 avril 2022 :

Composition au 23 février 2022		Composition postérieure à l'Assemblée générale 2022	
Taux de féminisation	50 %	Taux de féminisation	50 %
Âge moyen des administrateurs	60	Âge moyen des administrateurs	58
Taux d'indépendance	67 %	Taux d'indépendance	67 %
Durée moyenne des mandats	6	Durée moyenne des mandats	5
Caractère international	33 %	Caractère international	42 %

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales, dans le calcul du taux de féminisation du conseil d'administration et, en conséquence et afin d'assurer la cohérence des informations présentées, dans le calcul de la durée moyenne du mandat, ainsi que le taux du caractère international des administrateurs.

NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LA NOMINATION EST PRÉSENTÉE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



LORD RICKETTS

Administrateur indépendant de Getlink SE

Âge : 69 ans

Nationalité : Britannique

Biographie, expertise et expérience

Peter Ricketts, diplômé de l'Université d'Oxford et Master of Arts du Pembroke College, Honorary DLC de l'Université du Kent et Honorary LLO de l'Université de Bath, Peter Ricketts, Baron Ricketts of Shortlands, a débuté sa carrière en 1974 au Foreign and Commonwealth Office (FCO). En poste auprès de la délégation du Royaume-Uni à l'OTAN à Bruxelles, il rejoint le FCO, où il exerce en 1983, les fonctions de Directeur adjoint du cabinet de Sir Geoffrey Howe (ministre des Affaires étrangères), de premier secrétaire d'Ambassade à Washington (États-Unis) en 1985, de chef de division à Hong Kong en 1990, de conseiller aux affaires européennes et économiques à l'Ambassade en France en 1995 et de Directeur politique adjoint en 1997. Il a été nommé en 2000 Président du Joint Intelligence Committee, puis en 2001 Directeur politique du FCO. De 2003 à 2006, il était représentant permanent du Royaume-Uni à l'OTAN. Il est devenu en 2006 Secrétaire général du FCO, puis en 2010 conseiller pour la sécurité nationale au Royaume-Uni. Enfin, de 2012 à janvier 2016, il a été Ambassadeur du Royaume-Uni en France et à Monaco. Président du Normandy Memorial Trust (association bénévole, Royaume-Uni) jusqu'en 2021, membre de la House of Lords, Londres, vice-président du Royal United Services Institute, Londres, Peter Ricketts est membre du conseil d'administration et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'Engie.

Peter Ricketts apportera, notamment, au conseil d'administration, sa connaissance et son expérience riche et reconnue dans le domaine des enjeux géostratégiques et des affaires publiques britanniques.



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur indépendant, membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance	Engie / Euronext Paris	2016 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Vice-président	Royal United Services Institute, Londres (Royaume-Uni)	2021 à ce jour
Président	Franco-British Council	2020 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant



BRUNE POIRSON

Administratrice indépendante de Getlink SE

Âge : 39 ans

Nationalité : Française et Américaine

Biographie, expertise et expérience

Brune Poirson, née à Washington D.C., de nationalité française et américaine, diplômée de la London School of Economics, de l'IEP d'Aix et de la Kennedy School de Harvard, Brune Poirson a débuté sa carrière à Londres, au sein de la Fondation pour l'Innovation de la Grande-Bretagne, puis a rejoint l'Agence Française de Développement au poste de coordonnatrice de développement à New Delhi, sur un projet de distribution d'eau potable dans les bidonvilles. Après avoir été Directrice du développement durable et de la responsabilité sociale d'une de ses filiales de Veolia à Delhi, elle a rejoint à Boston, un incubateur de start-up vertes. Brune Poirson a été pendant trois ans Secrétaire d'État à la Transition écologique et la première française élue Vice-Présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement. Brune Poirson est Directrice du Développement Durable et membre du comité exécutif du groupe hôtelier français Accor.

Brune Poirson apportera notamment au conseil d'administration, sa compétence en matière environnementale et contribuera à enrichir les travaux du conseil sur la stratégie et le déploiement des plans d'action du Groupe en matière de développement durable.



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Directrice du Développement Durable, membre du comité exécutif	Accor	2021 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



JACQUES GOUNON

Président de GETLINK SE

Âge : 68 ans

Nationalité : Français

Mandataire social et administrateur non indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 9 mars 2007 ; ancienneté au conseil : 14 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

586 425 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022*

Membre de 2 comités : comité éthique et RSE et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de sécurité et de sûreté : 90 % et du comité éthique et RSE : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Jacques Gounon est un ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-1990), puis Directeur du développement du groupe Eiffage (1991-1993), conseiller industrie au cabinet du ministre du Travail (1993-1995), Directeur de cabinet du secrétaire d'État aux Transports (1995-1996), Directeur général adjoint du groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président Directeur général du groupe Cegelec (2001). Président-Directeur général de Getlink SE de 2007 à 2020, Jacques Gounon est devenu Président du conseil d'administration de Getlink SE le 1^{er} juillet 2020. Il détient différents mandats d'administrateur dans des filiales de Getlink. Il est administrateur d'Aéroports de Paris, Président du comité pour la Transalpine ; il est devenu en 2019, Président de La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais. En 2020, Jacques Gounon, a succédé à Patrick Jeantet, à la tête de Fer de France, l'association du rail français. Le 23 septembre 2021, Jacques Gounon a été élu Président du conseil d'administration de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris).



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation
Administrateur, président du comité d'audit	Aéroports de Paris / Euronext Paris

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Mandats expirés	Société / Place de cotation
Président du conseil d'administration	Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris)
Président	Comité pour la Transalpine
Président	La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais
Président	Fer de France

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandats expirés	Société	Dates
Président-Directeur général	Getlink SE	2007-2020

* Nombre d'actions porté à 621 044, suite à la levée d'options le 10 mars 2022 (section 5.2.1 Document Enregistrement Universel 2021).



CORINNE BACH

Administratrice indépendante de Getlink SE

Âge : 48 ans

Nationalité : Française

Date de premier mandat : 20 décembre 2016 ; ancienneté au conseil : 5 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 2 comités : comité d'audit et comité éthique et RSE

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit et du comité éthique et RSE : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Corinne Bach est une ancienne élève de l'École Polytechnique, diplômée de l'Imperial College de Londres, de l'INSEAD, ainsi que de Télécom Paris. Elle a été Président-Directeur général de CanalOlympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi de 2015 à 2018. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux États-Unis. En 2018, elle est nommée Directrice du développement et des opérations à Studiocanal. En 2020, Corinne Bach devient co-présidente de Carbometrix, société spécialisée dans la construction de référentiel des émissions de gaz à effet de serre des entreprises. La cooptation de Corinne Bach, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'Assemblée générale du 27 avril 2017. L'Assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018 a renouvelé le mandat d'administrateur de Corinne Bach jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021.

Corinne Bach apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeante de groupes innovants de services technologiques, ainsi que son expertise en matière de stratégie, notamment environnementale tout particulièrement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'ère du digital.



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Président	Roselend Conseil	2020 à ce jour
Co-Présidente	Carbometrix	2020 à ce jour
Administrateur	Magic Makers SAS	2016 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat	Société	Dates
Administrateur	Smile & Pay	2019 à 2020
Représentant Vivendi Village au conseil d'administration	La Frontera Production (Association)	2018 à 2019
Administrateur	The Copyrights Group Limited	2017 à 2020
Administrateur	Marketreach Licensing Services Limited	2017 à 2020
Administrateur et membre du comité stratégique	Festival Production SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Congo SAS	2016 à 2019
Administrateur	L'Olympia SAS	2015 à 2020
Président	Talents et Spectacles Gabon SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Cameroun SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Burkina Faso SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles RDC SAS	2016 à 2019



BERTRAND BADRE

Administrateur indépendant de Getlink SE

Âge : 53 ans

Nationalité : Français

Date de premier mandat : 18 décembre 2017 ; ancienneté au conseil : 4 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

4 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 1 comité : comité d'audit

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Bertrand Badré, ancien élève de l'ENA, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et des Hautes Études Commerciales de Paris. Affecté à l'Inspection générale des finances en 1995, il devient en 1999 Directeur adjoint de la banque Lazard à Londres, puis vice-Président et Directeur à New York (2000). En 2003, il rejoint le cabinet du Président Jacques Chirac. Il devient Associé de la banque Lazard à Paris puis, en 2007, il devient Directeur financier du Crédit Agricole, puis de la Société Générale. En 2013, Bertrand Badré est nommé Directeur général finances de la Banque Mondiale et dans ce cadre, va représenter l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badré a significativement contribué aux réflexions de la Banque Mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badré est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il quitte le groupe de la Banque Mondiale en 2016 et crée le fonds d'investissement Blue like an Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement. Bertrand Badré est senior advisor ESG Sustainability pour JAB Holdings et leurs fonds JCF. Bertrand Badré est membre du « One Planet Lab » qui a pour mission d'alimenter les éditions du « One Planet Summit ». Bertrand Badré est gérant de la Sipa-Ouest-France (Société d'investissements et de participations), société civile française dans le domaine des médias.

Bertrand Badré a été coopté par le conseil d'administration de Getlink SE le 18 décembre 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018, laquelle a renouvelé son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021.

Bertrand Badré apporte notamment au conseil d'administration son expérience et son expertise reconnues en finances internationales et sa connaissance des marchés, ainsi que sa vision sur la mise en œuvre des objectifs du développement durable.



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Directeur général	Blue like an Orange Sustainable Capital	2016 à ce jour
Président	BlueOrange consultants	2016 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur	Liquidnet	2018 à 2021
Administrateur, président du comité d'audit	Wealthsimple	2017 à 2021



CARLO BERTAZZO

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Âge : 56 ans

Nationalité : Italien

Date de premier mandat : 5 novembre 2020 ; ancienneté au conseil : 1 an

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

2 018 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Comités : néant

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Carlo Bertazzo est Directeur général d'Atlantia, poste qu'il occupe depuis janvier 2020. Actuellement, il est également membre du conseil d'administration d'Autostrade per l'Italia (2019), d'Abertis Infraestructuras (2018) et de Getlink (2020). Il a commencé sa carrière à la Banca Commerciale Italiana (aujourd'hui Banca Intesa) en 1990 et en 1991, il a rejoint le département des investissements de l'IFI (aujourd'hui EXOR, la société holding de la famille Agnelli) où il est resté jusqu'en 1994. Il a travaillé chez Edizione entre 1994 et 2019, en tant que Directeur général depuis 2012 puis Président-Directeur général au cours de la dernière année, où il a joué un rôle clé dans plusieurs processus de diversification au fil des ans, en gérant les acquisitions d'Autogrill et de Generali Supermercati (1995), d'Atlantia (2000), d'une participation dans Telecom Italia (2001), de Gemina (2005, désormais appelée Aeroporti di Roma, fusionnée avec Atlantia en 2013) et de Cellnex (2018). Entre 2009 et 2013, il a été Directeur général de Gemina et co-Directeur général d'Aeroporti di Roma. Il est diplômé *magna cum laude* en commerce et administration de l'université Ca' Foscari de Venise. Il a été coopté par le conseil d'administration de Getlink SE le 5 novembre 2020, cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale de Getlink SE le 27 avril 2021.

Carlo Bertazzo apporte au conseil d'administration sa longue expérience du secteur des infrastructures, sa connaissance approfondie du marché des fusions et acquisitions, son expertise en matière de sûreté et de sécurité, sa culture internationale, ainsi que son expérience de nombreuses années du mandat d'administrateur.



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur et Directeur général	Atlantia S.p.A. / Borsa italiana	2020 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur	Abertis Infraestructuras S.A.	2018 à ce jour
Administrateur	Autostrade per l'Italia S.p.A.	2019 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur	Cellnex S.A. (Listed)	2018 à 2020
Directeur général	Edizione srl	2019 à 2020
Administrateur	ConnecT S.p.A.	2018 à 2020
Directeur général	Sintonia S.p.A.	2018 à 2020
Administrateur	Aeroporti di Roma S.p.A.	2016 à 2019
Administrateur	Olimpias Group Srl	2017 à 2018



ELISABETTA DE BERNARDI DI VALSERRA

Administratrice non indépendante de Getlink SE

Âge : 45 ans

Nationalité : Italienne

Date de premier mandat : 18 avril 2018 ; ancienneté au conseil : 3 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

3 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 1 comité : comité d'audit

Taux d'assiduité conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité comité d'audit : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Elisabetta De Bernardi di Valserra est diplômée *magna cum laude* en génie électronique à l'Université degli Studi de Pavie. Elle est membre du conseil d'administration d'Autostrade per l'Italia, Aeroporti di Roma, Telepass et Aéroports de la Côte d'Azur. Elle a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans la banque d'investissement, où elle a travaillé dans l'équipe de communication et médias à Londres, puis dans l'équipe corporate finance à Milan, où elle est restée jusqu'en 2013, en tant que Directeur exécutif. Chez Morgan Stanley, Elisabetta est intervenue comme conseil sur plusieurs transactions, dont des fusions acquisitions, des opérations sur capital ou de dette. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, lançant et plaçant sur la Bourse italienne des entités dédiées aux acquisitions Space SpA et Space 2 SpA, qui ont terminé leur regroupement en fusionnant avec Fila Avio et Aquafil. Entre 2015 et 2020, elle a été Directrice des investissements d'Edizione Srl et a été nommée en 2020, Directrice Europe des investissements d'Atlantia S.p.A. Elle a été désignée membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018.

Elisabetta De Bernardi di Valserra apporte notamment au conseil d'administration son expérience d'administratrice de groupes industriels à dimension internationale, sa connaissance du secteur des infrastructures, ainsi que son expertise financière en gestion de participations.



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Administratrice	Autostrade per l'Italia S.p.A.	2019 à ce jour
Administratrice	Aeroporti di Roma S.p.A.	2019 à ce jour
Administratrice	Telepass S.p.A.	2020 à ce jour
Administratrice	Aéroports de la Côte d'Azur S.A.	2020 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandats expirés	Société	Dates
Gérante	Autostrade Concessioni e Costruzioni S.p.A.	2020 à 2021
Gérante	ConnecT S.p.A.	2018 à 2020
Administratrice	Atlantia S.p.A.	2016 à 2019
Administratrice	Sintonia S.p.A.	2018 à 2019
Administratrice	Cellnex Telecom S.A. / Madrid	2018 à 2020



PERRETTE REY

Administratrice indépendante de Getlink SE

Âge : 79 ans

Nationalité : Française

Date de premier mandat : 20 mars 2013 ; ancienneté au conseil : 8 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 3 comités : comité des nominations et des rémunérations (présidente), comité d'audit, et comité éthique et RSE

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité des nominations et des rémunérations, du comité d'audit et du comité éthique et RSE : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Perrette Rey, docteur en droit des affaires de Paris I, DES de gestion économique de Paris I, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'IAE et du CPA de Paris, a débuté sa vie professionnelle comme Directrice commerciale de la SOVA, entreprise familiale de mécanique, métallurgie et fonderie, avant de créer sa société de conseil en organisation, gestion et informatique puis de diriger un organe de presse spécialisé dans l'informatique et la gestion. Entrée en 1977 à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, elle a successivement exercé les fonctions de stratégie, de direction du budget, des finances et de l'informatique, puis de conseiller du président du Groupe Banques Populaires. Éluë en 1992 juge au tribunal de commerce de Paris, puis successivement président de chambre, vice-président, elle a été la première femme (et à ce jour depuis 450 ans la seule femme) à être élue président du tribunal de commerce de Paris, puis président de la Conférence générale des tribunaux de commerce qui regroupe tous les tribunaux de commerce de France, de 2004 à 2008. Elle a présidé l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCI de Paris Île-de-France. De 2008 à 2013, elle a été membre de la Commission des Participations et des Transferts. La cooptation de Perrette Rey, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'Assemblée générale du 15 mai 2013.

Perrette Rey apporte notamment au conseil d'administration son expertise plurielle et son expérience reconnue en matière de droit et de gestion des affaires, ainsi que son expérience d'ancien cadre dirigeant.



Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant

STRATÉGIE DE TRANSITION CLIMATIQUE

Une gouvernance intégrée pour mener à bien cette trajectoire

Depuis son origine, la gouvernance de l'entreprise s'est construite autour de valeurs fortes tournées vers l'avenir. Le conseil d'administration, composé dans le respect des principes de diversité et de complémentarité des compétences au service de la stratégie de l'entreprise, assisté par le comité éthique et RSE arrête les engagements RSE stratégiques du Groupe. Depuis 2012, la RSE a été l'un des critères de la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général. Elle l'est toujours pour le Directeur général. Depuis 2020, les plans d'actions de performance Getlink sont inscrits dans le cycle de la stratégie RSE : ils sont également conditionnés à l'objectif climatique du Groupe.

Au niveau du conseil d'administration, le comité éthique et RSE s'assure de la prise en compte des sujets de RSE dans la définition de la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre. Dans le souci d'accompagner l'entreprise vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a désigné un Administrateur Référent Environnement et Climat. Cet Administrateur Référent Environnement et Climat veille à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques.

Au comité exécutif du Groupe, toutes les dimensions de la politique environnementale sont portées par la directrice administrative et financière, à laquelle la Direction RSE est rattachée. L'ensemble du Comex est pleinement mobilisé autour de la Direction générale pour mettre en œuvre la stratégie de transition climatique. Sur un plan opérationnel, l'avancement des chantiers est suivi dans le cadre des comités environnement Eurotunnel et Europorte qui ont été initiés dès 2020.

La vision du Groupe en matière climatique

L'urgence climatique et environnementale impose à tous de repenser nos façons de produire, de consommer, de communiquer ou de nous déplacer. C'est un défi de transformation immense. Getlink est convaincu que c'est aussi une opportunité pour les modèles les plus durables.

Par nature, l'infrastructure ferroviaire et Getlink sont des acteurs bas carbone. Par culture, le Groupe a toujours porté une attention très forte à l'impact de ses activités sur l'environnement. Cette composante essentielle de son identité ne dilue pas sa responsabilité, bien au contraire : elle l'engage à la revendiquer toujours davantage.

C'est le sens des efforts que les équipes de Getlink conduisent depuis plus de dix ans pour améliorer l'empreinte environnementale et climatique des activités du Groupe, avec des résultats tangibles et inspirants. Ces résultats invitent le Groupe à prolonger son action, et à l'amplifier. À cette fin, Getlink a élaboré une nouvelle feuille de route pour la stratégie climatique de Getlink, avec des objectifs clairs fixés

pour 2025. Ce plan est robuste et repose sur des initiatives et des investissements clés qui renforcent la compétitivité et la proposition de valeur du Groupe.

Getlink a fait le choix d'un horizon très proche pour être toujours dans l'action et le concret, grâce à un pilotage régulier, rigoureux et transparent des résultats obtenus.

Avec cette nouvelle feuille de route, il s'agit bien sûr d'accélérer dans la réduction des impacts du Groupe, mais aussi d'étendre son ambition à l'ensemble de sa chaîne de valeur, dans la même dynamique. C'est une entreprise encore plus décisive et une ambition assumée : être une force motrice dans la transformation durable du transport sur le territoire européen, comme en témoigne la participation de Getlink aux alliances nationales et internationales en faveur du climat⁽¹⁾.

Les objectifs du Groupe

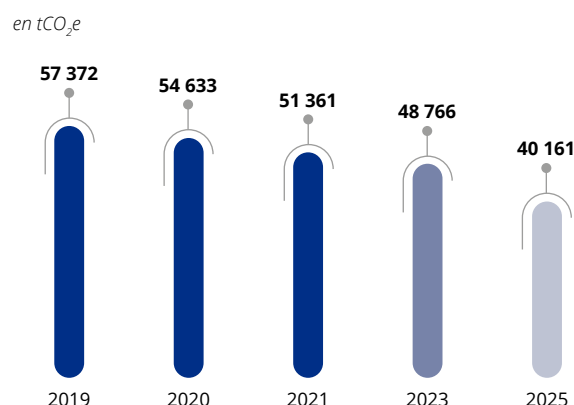
Le Groupe s'est fixé une ambition ultime de neutralité carbone d'ici 2050 en s'appuyant sur des étapes à moyen terme centrées sur la réduction de ses émissions intrinsèques.

Les engagements du Groupe :

1. Réduire de 30 % les émissions directes (Scopes 1 et 2) en 2025 par rapport à 2019⁽²⁾

Le Groupe a détaillé en 2021 des objectifs moyen terme de trajectoire de réduction des gaz à effet de serre de ses activités (appelés Scopes 1 et 2) respectivement de - 15 % en 2023 et - 30 % en 2025. Ces objectifs ont été confirmés par l'initiative « Science-Based Targets » comme étant cohérents avec les réductions nécessaires pour maintenir le réchauffement à 1,5 °C, l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris.

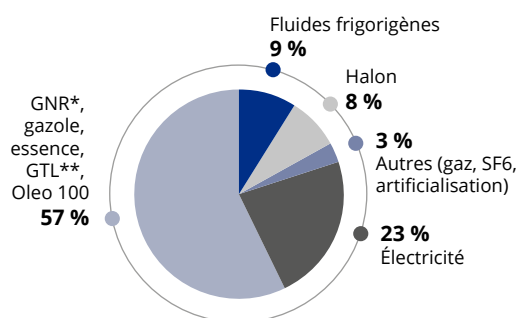
Trajectoire 2019-2025 de réduction des gaz à effet de serre



(1) Getlink a rejoint en 2021 les initiatives Ambition4Climate de l'AFEP, le French Business Climate Pledge du MEDEF ainsi que le European Climate Pact du CDP.

(2) Les valeurs d'émission sont calculées avec le facteur d'émission du mix résiduel électrique français. Les émissions scope 1, 2 et 3 sont intégrées à la Déclaration de performance extra-financière publiée par le Groupe chaque année et auditée par un organisme tiers indépendant conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

2021 : contributions aux émissions GES du Groupe



* GNR : gazole non routier

** GTL : gas-to-liquid.

Principaux postes contributeurs

Principales actions envisagées

Gazole Non Routier, Essence et diesel	- Substituer une partie du gazole non routier des locomotives Europorte sur sillons non électrifiés par des biocarburants (initiative Oleo100 : 100 % colza français, protecteur de la biodiversité et coproduit de l'alimentation humaine et animale) - Renouveler la flotte d'engins de maintenance du Tunnel par des engins hybrides, électriques ou utilisant des carburants bas carbone - Substituer les véhicules thermiques de la flotte par des véhicules électriques ou hybrides
Électricité	- Renforcer l'utilisation d'électricité bas carbone - Réduire la consommation (à travers un facteur de charge optimisé et des actions d'optimisation sur les consommations auxiliaires et d'efficacité énergétique)
Fluides frigorigènes et Halons	Remplacer le halon et les fluides fortement émissifs dans le cadre du programme de renouvellement mi-vie des navettes passagers

2. Contribuer à la réduction des émissions indirectes (Scope 3) liées aux activités du Groupe

Les émissions indirectes du Groupe y compris celles associées aux déplacements des clients d'Eurotunnel en amont et en aval du Tunnel ont été établies en 2019 à 2 990 ktCO₂e, dont 123 ktCO₂e imputables à des postes contrôlés par le Groupe (achats et immobilisations, amont de l'énergie, déplacements professionnels et trajets domicile travail). Pour la part la plus significative de ses émissions indirectes contrôlées (Scope 3 – Achats), le Groupe a également fixé une trajectoire de 7,5 % de réduction des émissions en 2025. D'après l'initiative Science-Based Targets, cette trajectoire de réduction est compatible avec un réchauffement climatique maintenu en deçà de 2°C à l'horizon 2100. À cette fin, le Groupe déploie une politique d'achats responsables pour entraîner ses fournisseurs dans une démarche vertueuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3. Le chemin vers la neutralité carbone

La démarche neutralité carbone de Getlink est une démarche progressive et itérative sur le long terme qui repose sur la mise en œuvre d'actions tangibles et mesurables, d'objectifs à court et moyen terme et dans une optique de progrès continu, et que Getlink s'engage à atteindre dès aujourd'hui. Définie dans un cadre rigoureux et transparent, la démarche de neutralité carbone de Getlink passe avant tout et principalement par une diminution en valeur absolue des

émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, à partir d'objectifs alignés sur les connaissances scientifiques, révisés régulièrement, avec des premières étapes d'ici 2025.

Au-delà de 2025, les initiatives concrètes déjà développées par le Groupe continueront à réduire son empreinte totale (Scopes 1, 2 et 3 Achats) et, plus largement, à favoriser la réduction de l'empreinte carbone du secteur de la mobilité. C'est donc à la fois en poursuivant une démarche exemplaire sur ses émissions contrôlées et en suivant avec attention la montée en maturité des outils d'absorption du carbone que le Groupe entend parvenir à la neutralité multisectorielle attendue en 2050.

Getlink publiera tous les cinq ans des objectifs intermédiaires pour suivre l'avancement vers la neutralité carbone d'ici 2050 et prendre en compte les progrès accomplis et les développements technologiques pertinents.

4. L'anticipation des risques et des opportunités climatiques

En 2021, le Groupe a renforcé l'évaluation de sa résilience à long terme avec une analyse à l'échelle du Groupe des risques et opportunités liés au climat. L'étude a suivi la meilleure méthodologie et les informations récemment disponibles pour mettre en place une évaluation robuste des risques physiques ainsi que des risques de transition à l'horizon 2030 et au-delà. Cette compréhension des risques et des opportunités pour le Groupe continuera à irriguer la gouvernance, la stratégie et la planification financière du Groupe selon les recommandations établies par la Task-Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Getlink présente d'ailleurs sa démarche d'alignement sur les recommandations de la TCFD dans sa déclaration de performance extra-financière (Tableau de concordance 6.11 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

5. Des financements spécifiques pour soutenir les dépenses environnementales

Conscient de la nécessité d'aider à l'accélération de la transition écologique, Getlink a procédé en 2018, à l'émission de *Green Bonds* ou obligations vertes pour un montant principal de 550 millions d'euros, refinancé en 2020 avec l'émission des *Green Bonds* 2025 avec un montant principal de 700 millions d'euros qui a été réhaussé à 850 millions d'euros en octobre 2021. Le produit net de cette émission a été affecté notamment au financement du projet ElecLink, ainsi que des projets éligibles au titre de l'environnement. Les projets couverts sont classés en trois catégories (transport peu émissif, prévention et contrôle de la pollution et efficacité énergétique, thématique à laquelle se rapporte le projet ElecLink en tant qu'il facilite les échanges décarbonés entre l'Europe et le Royaume-Uni) et recouvrent des dépenses, outre le refinancement des *Green Bonds* de 2018, de 504 millions d'euros à fin décembre 2021.

De plus, le Plan environnement 2025 est adossé à un plan d'actions dont l'évaluation économique confirme le niveau d'ambition. Compte tenu des actions identifiées et chiffrées à ce jour, les moyens mis en œuvre sur la période devraient s'élever à près de 63 millions d'euros. La plus grande partie est associée aux dépenses d'investissement pour le renouvellement du matériel roulant pour les opérations de maintenance ainsi que pour les Navettes Passagers pour remplacer les fluides émissifs (fluides frigorigènes et halon).



Pour en savoir plus

- Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 6.7.2 : <https://www.getlinkgroup.com/content/uploads/2022/03/document-enregistrement-universel-2021-getlink-se.pdf>.
- Plan environnement 2025 : <https://www.getlinkgroup.com/content/uploads/2022/01/Plan-Environnement-2025-FR.pdf>.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section décrit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2022, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, aux mandataires dirigeants sociaux. Ces éléments sont présentés en détail au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de Getlink.

RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE (VOTE EX-POST)

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 27 avril 2022 est appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de rémunération variables ne pouvant être versés qu'après approbation de l'Assemblée générale qui va statuer *ex-post*.

La politique de rémunération applicable pour 2021 aux mandataires dirigeants sociaux a été approuvée par les actionnaires, lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2021, pour le Directeur général à une majorité de 99,03 % des voix exprimées et pour le Président, à une majorité de 99,48 % des voix exprimées. Hormis les réductions de rémunération du Directeur général, les éléments de rémunération ci-dessous, sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Directeur général et au Président pour l'exercice 2021 et approuvés par l'Assemblée générale du 28 avril 2021.

Rémunération due au Directeur général au titre de 2021

La rémunération due au Directeur général, Yann Leriche, au titre de 2021 est constituée, d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance, d'un avantage en nature, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies et d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

Partie fixe annuelle 2021

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2021 a été de 400 000 euros, inchangée par rapport à la rémunération fixe annuelle fixée lors de son entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020. Dans un souci d'alignement des politiques de rémunération avec celles des salariés de l'entreprise, le Directeur général a contribué à l'effort collectif et les versements au titre de la part fixe de sa rémunération ont été réduits pendant le premier trimestre 2021. Le montant de sa rémunération brute versée a été ramené de 400 000 euros brut à 390 769 euros brut.

Partie variable annuelle 2021

La base de calcul de la part variable annuelle du Directeur général est de 100 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 400 000 euros représentant 100 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'exercice 2021. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe.

Objectifs financiers (50 %)

- Rentabilité du processus d'exploitation (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation, appréciée par référence au niveau d'atteinte du ratio objectif EBITDA consolidé / chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant et niveau de contraintes sanitaires et restrictions de circulation comparables. En cas de contraintes 2021 plus importantes qu'en 2020, le conseil d'administration devant appliquer le ratio *prorata temporis*.
- *Cash flow* opérationnel consolidé 2021 (25 %) par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Getlink, Europorte et ElecLink).

Objectifs opérationnels (40 %)

- Développement commercial (15 %) : dans un contexte de restriction des déplacements du fait de la crise Covid-19, des complexités administratives et douanières post-Brexit.
- Frontières (10 %) : enjeux en termes de débit et de fluidité sur les terminaux du Tunnel, dans le contexte des contraintes additionnelles actuelles liées à la crise sanitaire Covid-19 et aux évolutions réglementaires à venir.
- ElecLink (15 %) : tirage et installation du câble dans le Tunnel.

Objectifs RSE (10 %)

Performance de l'indice composite par rapport aux objectifs quantitatifs 2021 attestée par le membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

Le 18 février 2022, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

- S'agissant du critère de *cash flow* opérationnel consolidé 2021 par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget, le comité a constaté que le taux de réalisation au titre de l'exercice 2021 s'établissait en deçà de 2,10 (97,9 %) de l'objectif et qu'en conséquence, aucun montant n'était dû au titre de ce critère.
- S'agissant du ratio objectif EBITDA consolidé / chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant et niveau de contraintes sanitaires et restrictions de circulation comparables, le comité a constaté l'effet positif des travaux sur la rentabilité de l'exploitation et, après ajustement prorata des restrictions de circulation entre la France et la Grande-Bretagne en 2021, plus importantes qu'en 2020, a constaté que la performance sur ce critère permettait d'atteindre le taux de versement de 60 %.
- S'agissant du pilotage de l'optimisation de la stratégie commerciale et du pilotage de l'efficacité du management de l'organisation opérationnelle, de l'optimisation des dispositifs et procédures et formalités douanières, le comité, a considéré les analyses stratégiques et l'ensemble des services développés et mis en œuvre pour répondre aux nouvelles attentes des clients et faciliter le traitement des formalités douanières et sanitaires (*Passenger Wallet*, *Border Pass*, *Truck Village*...) et a constaté que ces deux objectifs avaient été réalisés à 100 %.
- Le comité a également constaté que le câble ElecLink avait été tiré et installé dans le Tunnel, selon le calendrier et le budget arrêtés, soit une performance de 100 %.
- Sur les objectifs RSE, mesurés par l'indice composite RSE, le comité a constaté, au vu des résultats 2021, que la crise Covid s'est traduite par une performance moindre sur le taux d'absentéisme et qu'en conséquence, la performance au titre de l'indice composite était ramenée de 117,34 % en 2020, à 97,18 % en 2021, soit un taux de versement de 90 %.

Par délibération du 23 février 2022, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus.

Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au montant de 256 051 euros.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021

Critères	Pondération	Taux de versement	Montant dû (euros)
Ratio EBITDA	25 %	60 %	60 051
Cash flow opérationnel 2021	25 %	0 %	–
Développement commercial	15 %	100 %	60 000
Frontières	10 %	100 %	40 000
ElecLink	15 %	100 %	60 000
Indice composite RSE	10 %	90 %	36 000
TOTAL	100 %		256 051

Partie variable à long terme 2021

Le conseil d'administration, en application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale du 28 avril 2021, a attribué à Yann Leriche 30 000 actions sur un total de 300 000 actions sous conditions de performance au titre du plan 2021, dont la juste valeur établie à 8,50 euros en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des critères cumulatifs de performance suivants :

La **condition de performance externe (la « pondération TSR »)** reposerait sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index.

Cette condition de performance externe conditionne **45 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE égal à performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 45 % du volume attribuable.

La première condition de **performance interne (la « pondération Working Ratio »)** reposerait sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2023, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*.

Ratio : charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements) / chiffre d'affaires

Objectif : amélioration du *Working Ratio* 2023 par rapport à l'année 2019, grâce à la politique commerciale et l'excellence opérationnelle.

- amélioration du *Working Ratio* de trois points si les trafics 2023 reviennent aux niveaux de 2019 ;
- amélioration du *Working Ratio* de deux points si les trafics 2023 atteignent 90 % des trafics réalisés en 2019 ;
- si les trafics 2023 n'atteignent pas 90 % du niveau de 2019, il n'y aurait pas d'attribution.

Calcul de l'attribution

- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio* strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio*, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ;
- le taux d'attribution au-delà de 15 % sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 30 %.

Elle conditionne **30 %** de la pondération cumulée.

La deuxième condition de **performance interne (la « pondération Climat »)** repose sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 15 % les émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 ; en cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 15 %. Elle conditionnerait **15 %** de la pondération cumulée.

La troisième condition de **performance interne (la « pondération RSE »)** repose sur la réalisation des quatre objectifs suivants : sécurité : objectif quantitatif de renforcement de la formation sécurité ; égalité hommes / femmes ; climat social ; qualité de service.

Elle conditionne **10 %** de la pondération cumulée. En cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 10 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 10 %.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant en particulier, que :

- si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à actions ordinaires ;
- si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs ;
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %) ;
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

Retraite complémentaire à cotisations définies / prévoyance 2021

Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général une rente estimée à 779 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

En 2021, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 13 164 euros (2020 : 6 582 euros) sur un total de 81 542 euros (2020 : 97 127 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2021, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 839 euros (2020 : 14 439 euros) au titre de la part salariale et à 46 477 euros (2020 : 23 268 euros) au titre de la part patronale.

Le Directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice à Yann Leriche, Directeur général

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	400 000	390 769	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration du 28 juin 2020, à 400 000 euros brut annuel, inchangée en 2021. Dans les circonstances de la crise sanitaire, Yann Leriche a souhaité une réduction de sa rémunération fixe payée au premier trimestre 2021. Yann Leriche a reçu, au titre de l'exercice 2021 une rémunération fixe de 390 769 euros (brut et avant impôt).
Rémunération variable annuelle	256 051 (montant attribué au titre de l'exercice 2021 et payable en 2022)	139 968	Cible : 100 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 et payable en 2022.</i> Au cours de la réunion du 23 février 2022, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération de Yann Leriche au titre de l'exercice 2021 et a décidé, de fixer la rémunération variable au montant de 256 051 euros. Critères : - Ratio EBITDA (25 %) : performance à 60 % : 60 051 euros - Cash flow opérationnel 2021 (25 %) : performance à moins de 97,9 % : 0 euro - Développement commercial (15 %) : réalisé à 100 % : 60 000 euros - Frontières (10 %) : réalisé à 100 % : 40 000 euros - ElecLink (15 %) : réalisé à 100 % : 60 000 euros - Indice composite RSE (10 %) : performance à 90 % : 36 000 euros Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale <i>ex-post</i> sur le tout.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération d'administrateur	31 250	17 500	Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2021 L'Assemblée générale du 28 avril 2021 a approuvé, dans sa résolution n° 15, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2021. Compte tenu du contexte, en dépit de l'augmentation de l'enveloppe votée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020, la répartition des rémunérations attribuées à raison du mandat d'administrateur n'a pas été augmentée et est restée fixée sur l'échelle arrêtée en 2018 par le conseil d'administration. Critères de répartition : - Part fixe majorée pour les présidents de comité et du conseil. - Part variable proportionnelle à la participation physique : 2 000 euros, part variable par réunion de comité : 850 euros.
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	255 000 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de 2021)	n/a	30 000 actions gratuites sous conditions de performance. 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : - Condition de performance externe (45 %) : performance boursière de l'action ordinaire de Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois ans ; - Conditions de performance interne (55 %) : - Working ratio (30 %) : amélioration du <i>working ratio</i> 2023 par rapport à l'année 2019 ; - Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2023 (15 %). - Condition de performance RSE (10 %) ; Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,0054 %. La juste valeur (8,50 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2021 (21 ^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 28 avril 2021.
Avantage en nature	2 740	2 740	Yann Leriche a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 740 euros pour l'exercice 2021.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de 2021	Aucun montant n'a été versé au titre de 2020	Yann Leriche a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale. En 2021, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 13 164 euros pour l'exercice.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Yann Leriche bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Yann Leriche

Montants brut (en euros)	2021		2020 (6 mois)		2019	
	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	400 000	390 769 ⁽³⁾	200 000	191 166 ⁽³⁾	-	-
Rémunération variable annuelle	256 051	139 968	139 968	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	31 250	17 500	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	2 740	2 740	2 078	2 078	-	-
TOTAL	690 041	550 977	342 046	193 244	-	-

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2021 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2020.

(3) Montant versé diminué de la réduction de rémunération volontaire liée à la crise Covid-19.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Yann Leriche

Montants brut (en euros)	2021	2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice	690 041	342 046
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	255 000	117 750
TOTAL	945 041	459 796

Rémunération due au Président au titre de l'exercice de 2021

La rémunération due au Président, Jacques Gounon, au titre de l'exercice de 2021 a été constituée d'une rémunération fixe annuelle et du maintien des avantages annexes (avantage en nature / rémunération d'administrateur / retraite et prévoyance).

Partie fixe annuelle

La rémunération fixe du Président due au titre de l'exercice 2021 s'est établie à un montant de 600 000 euros brut.

Avantage en nature / Rémunération d'administrateur

Pour l'exercice 2021, le Président a continué de bénéficier de l'indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2020 : 11 400 euros).

Il a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite et prévoyance

Le Président ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Président bénéficiait d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies. Le Président a demandé en 2021 la liquidation de la rente relative à ce contrat de retraite supplémentaire, suite à la liquidation de ses droits aux régimes de retraites de base et complémentaires.

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice à Jacques Gounon, Président

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	600 000	600 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 ^{er} avril 2018. Inchangée en 2021.
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération administrateur	60 400 (montant attribué au titre de l'exercice 2021)	41 685 (montant versé en 2021)	<i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2021</i> L'Assemblée générale du 28 avril 2021 a approuvé, dans sa résolution n° 15, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2021. Compte tenu du contexte, en dépit de l'augmentation de l'enveloppe votée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020, la répartition des rémunérations attribuées à raison du mandat d'administrateur n'a pas été augmentée et est restée fixée sur l'échelle arrêtée en 2018 par le conseil d'administration. Critères de répartition : • Part fixe majorée pour les présidents de comité et du conseil ; • Part variable proportionnelle à la participation physique : 2 000 euros, part variable par réunion de comité : 850 euros.
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	0	n/a	Il n'a pas été attribué d'action sous conditions de performance au titre du plan 2021 à Jacques Gounon.
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la police en vigueur dans l'entreprise.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a reçu aucune indemnité au titre de la fin de son mandat de Directeur général. La société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Aucun montant n'a été payé au titre de 2021	Jacques Gounon bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale. En 2021 les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 8 776 euros.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

Montants brut (en euros)	2021		2020		2019	
	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	562 500	600 000	600 000
Rémunération variable annuelle	-	273 002	273 002	720 000	720 000	690 000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	60 400	41 685 ⁽³⁾	55 600	38 416 ⁽³⁾	51 550	50 700 ⁽³⁾
Avantages en nature	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400
TOTAL	671 800	926 087	940 002	1 332 316	1 382 950	1 352 100

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable versée en 2021 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre du mandat de Président-Directeur général au premier semestre 2020.

(3) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon

Montants brut (en euros)	2021	2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice	671 800	940 002
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	671 800	940 002

Rémunération des administrateurs au titre de 2021

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été porté, par l'Assemblée générale du 30 avril 2020, de 825 000 euros, montant précédemment fixé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2017, à 950 000 euros par exercice. Néanmoins, compte tenu du contexte de crise sanitaire, le conseil d'administration a décidé de ne pas réajuster à la hausse les modalités de répartition de l'enveloppe globale qui sont restées en 2021 celles de la base réduite de 2018 :

- participation à une réunion de conseil d'administration : 2 000 euros par réunion avec une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;

- participation à une séance de l'un des quatre comités spécialisés du conseil : 850 euros.

Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	-
Réunion de conseil	-	2 000
Réunion de comité	-	850

En application des principes évoqués ci-dessus, le montant total de la rémunération due aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 s'est élevé à 774 920 euros, soit 82 % du plafond autorisé par l'Assemblée générale mixte. Après déduction des retenues à la source françaises et étrangères, le montant net versé au titre de l'exercice 2021 a été de 584 096 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En euros	2021		2020	
	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Dus ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Jacques Gounon	60 400	41 685	55 600	38 416
Corinne Bach	47 300	33 110	45 050	31 178
Bertrand Badré	45 600	39 763	44 850	39 100
Elisabetta De Bernardi di Valserra	43 550	36 493	38 500	33 563
Carlo Bertazzo	38 900	33 921	3 700	-
Mark Cornwall	25 270	18 809	-	-
Sharon Flood	45 700	37 627	13 100	8 197
Giancarlo Guenzi	-	-	28 300	26 413
Patricia Hewitt	56 350	48 396	52 950	43 757
Jean-Marc Janaillac	49 450	33 425	30 550	17 367
Yann Leriche	31 250	17 500	-	-
Peter Levene	19 050	19 838	44 450	37 269
Colette Lewiner	57 400	40 180	55 150	38 101
Colette Neuville	-	-	20 300	18 312
Perrette Rey	61 650	42 560	58 550	40 481
Stéphane Sauvage	52 850	35 805	50 600	35 063
Jean-Pierre Trotignon	64 650	44 065	58 150	40 201
Philippe Vanderbec	52 850	35 805	50 600	35 063
Philippe Vasseur	-	-	30 700	23 723
Tim Yeo	22 700	25 114	55 850	47 027
TOTAL	774 920	584 096	736 950	553 231

(1) Montant dû au titre de l'exercice, avant prélèvement à la source et forfait social.

(2) Montant payé au cours de l'exercice, après, prélèvement à la source et forfait social.

Les administrateurs bénéficient de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2022 (VOTE EX-ANTE)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, définie par le conseil d'administration le 23 février 2022 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Si l'Assemblée générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée générale continuera de s'appliquer.

Principes

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires. Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

Exhaustivité : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année.

Intelligibilité des règles et équilibre : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes.

Mesure : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

Le comité des nominations et des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, des benchmarks de sociétés comparables, en termes de revenus et d'effectifs, sur la base d'un échantillon établi depuis plusieurs années : Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat communications, Imerys, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Quadient (ex-Neopost), Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat. (Altran Technologies et Ingenico ne font plus partie du panel : Altran Technologies n'est plus cotée en Bourse depuis le rachat par Capgemini et Ingenico n'est plus cotée en Bourse depuis la fusion avec Worldline). Dans une perspective incitative, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché, qu'il s'agisse d'un benchmark sectoriel ou d'un benchmark de comparables en termes de revenus et effectifs.

Depuis 2018, la performance relative de l'action de Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice a été établi en 2018 par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, filiale de la banque néerlandaise Kempen & Co, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice a été établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (*Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities*). Le panel de référence est composé d'opérateurs d'activités comparables à Getlink.

Panel de référence du GPR Getlink Index : Aena SME SA, Aéroports de Paris, Atlantia S.p.A., DFDS A/S, Eiffage SA, Électricité de France SA, Engie SA, Ferrovial SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC et Vinci SA.

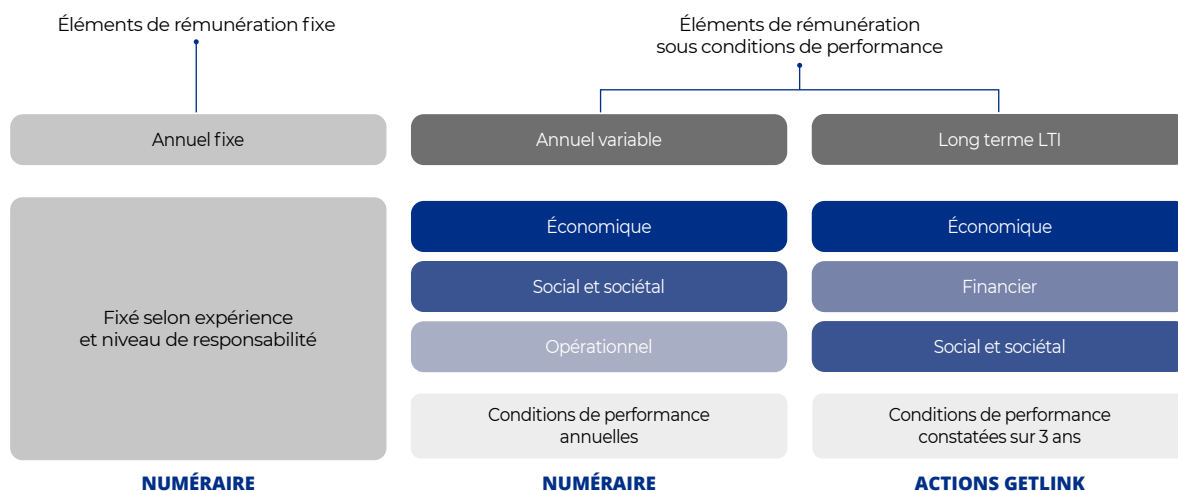
Cohérence interne et externe : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération en ligne avec la politique de rémunération interne et les pratiques du marché.

Autres principes : les principes directeurs de la politique de rémunération 2022 sont présentés en détail dans le chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel, dont notamment, les règles de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux, clause dite de

« clawback », prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dérogation en cas de circonstances exceptionnelles et autres.

Politique de rémunération 2022 du Directeur général

La rémunération du Directeur général pour 2022 sera constituée, d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance, d'un avantage en nature, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies et d'une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.



Dans un objectif d'alignement d'intérêt avec l'entreprise et ses actionnaires, cette structure de rémunération, repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme telles qu'appréciées par le conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performance est prépondérante.

Le Directeur général, mandataire social, n'est pas lié à Getlink par un contrat de travail. Le Directeur général qui n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction, ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Partie fixe annuelle 2022

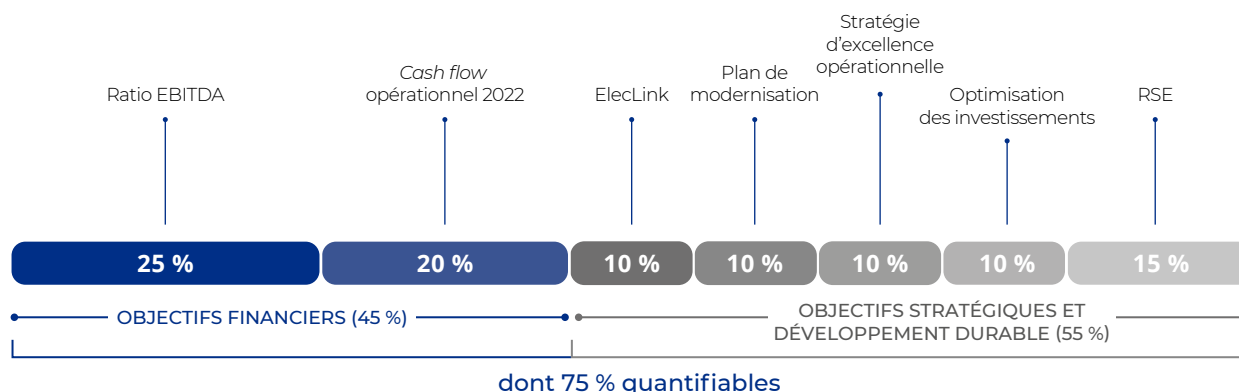
La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2022, sera de 400 000 euros, inchangée par rapport à la rémunération fixe annuelle fixée lors de son entrée en fonction le 1^{er} juillet 2020. En 2020, le conseil d'administration, avait retenu une approche volontairement conservatrice, tenant compte de la mise en place d'une période de transition avec une présidence renforcée pour permettre une transition fluide et ordonnée, cette rémunération étant

amenée à évoluer en cohérence avec cette transition. Dans le contexte de crise sanitaire et, dans un souci de cohérence avec les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe, le conseil d'administration, sur proposition du Directeur général lui-même, a décidé de ne pas procéder pour 2022 à une augmentation de la rémunération fixe annuelle du Directeur général. Cette augmentation est différée à 2023.

Partie variable annuelle 2022

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général. Le plafond pour les critères quantitatifs peut être porté à 120 %. Pour 2022, elle est assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA et le *cash flow* et visant à rémunérer la performance économique et, à hauteur de 55 % de critères stratégiques et de développement durable, soit un total de 75 % assis sur des critères quantifiables, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.



Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation, appréciée par référence au niveau d'atteinte du ratio objectif EBITDA consolidé / chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant et niveau de contraintes sanitaires et restrictions de circulation comparables.
- Cash flow opérationnel consolidé 2022 (20 %) par comparaison avec le cash flow opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

En cas de contraintes 2022 plus importantes/moins importantes (en durée et ou intensité) que celles prévues, le conseil d'administration pourra appliquer le ratio sur une base *pro rata temporis*.

Objectifs opérationnels (40 %)

- ElecLink (10 %) : mise en service au plus tard mi-2022.
- Plan de modernisation de l'entreprise (10 %) : organisation / productivité appréciée au regard d'objectifs quantitatifs sélectionnés du plan Shield.
- Stratégie d'excellence opérationnelle (10 %) :
 - maximiser les performances en matière de productivité : performance appréciée au regard d'indicateurs de mesure de la qualité de service articulés notamment autour de la capacité, les temps de traversée ;

- optimisation des options stratégiques d'innovation pour répondre aux besoins des clients ; performance appréciée au regard de la réussite d'étapes clefs sélectionnées de développements.

- Optimisation des investissements (10 %) :

performance appréciée au regard du respect d'échéances planifiées des programmes d'investissements sur les Navettes Camions et l'opération mi-vie des Navettes Passagers.

Objectifs RSE (15 %)

- Indice composite de performance RSE (10 %) : les objectifs 2022 des indicateurs santé et sécurité, absentéisme, émission GES et satisfaction clients sont publiés au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et font l'objet des vérifications de l'organisme tiers indépendant.
- Dialogue social (5 %) : indicateur du climat social.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2022 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués. La performance des objectifs qualitatifs non quantifiés est plafonnée à 100 %, de façon à ne pas pouvoir surcompenser une éventuelle sous-performance d'un objectif financier quantifié.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (ratio EBITDA/CA)*

Taux de réalisation*	- 5	Interpolation	- 1	Objectif	+ 1		+ 5
Taux de versement	0 %	linéaire	- 12 %	60 %	+ 12 %	Interpolation linéaire	120 %

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (cash flow opérationnel)*

Taux de réalisation*	- 2,10	- 1,05	Objectif	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	+ 5
Taux de versement	93,34 %	95 %	100 %	105 %	107 %	112 %	115 %	120 %

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif				120 %
Taux de versement	80 %	90 %	100 %		Interpolation linéaire		120 %

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur les critères quantifiables, sans que le total puisse excéder le maximum de 120 % (dans une hypothèse de critères 100 % quantifiables).

Partie variable à long terme 2022 : il est proposé à l'Assemblée générale du 27 avril 2022 d'autoriser un plan incitatif à long terme dans des quotités comparables aux quantités de 2021, et qui porterait sur un total de 300 000 actions en 2022. Ce plan concernerait le Directeur général (pour une partie limitée à un maximum de 15 % de l'attribution totale) et des cadres dirigeants et hauts potentiels contributeurs clés. Sous réserve du vote du plan par l'Assemblée générale du 27 avril 2022, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des quatre critères cumulatifs de performance, similaires à ceux retenus par Getlink pour le plan 2021 poursuivant la démarche entreprise pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation de ses émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années. Le résumé des conditions de performance du plan est présenté page 12 de la présente brochure.

Avantages en nature 2022 : le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2022

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies. Il bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Indemnité de fin de mandat : aucune indemnité n'est due au titre de la fin de mandat.

Politique de rémunération 2022 du Président

La rémunération du Président pour 2022 sera constituée d'une rémunération fixe annuelle et d'un avantage en nature / rémunération d'administrateur.

Partie fixe annuelle 2022

Dans le contexte disruptif actuel, tant sanitaire que géopolitique, le conseil d'administration a décidé de maintenir pour 2022 le niveau de rémunération prévu pour une collaboration renforcée avec le Directeur général, comme indiqué page 17 de la présente brochure. Dans ces circonstances, le conseil d'administration a décidé de maintenir pour 2022, la rémunération fixe du Président à son montant actuel de 600 000 euros brut annuel. Le niveau de rémunération du Président sera revu à l'aune de l'évolution de ses attributions en sortie de transition.

Avantage en nature / rémunération d'administrateur 2022

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel conforme à la politique de Getlink et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite

Le Président a fait valoir ses droits aux régimes de base et complémentaire de la retraite. À ce jour, les droits à la retraite sont toujours en cours de reconstitution. Concernant les cotisations retraite supplémentaire, le Président bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink au-delà de la tranche B.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin du mandat de Président.

Prévoyance

Le Président du conseil d'administration bénéficie du régime de prévoyance applicable en France aux cadres du Groupe dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Les

cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du conseil.

Rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale du 30 avril 2020 a porté l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros. En dépit de l'augmentation de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée générale, le conseil d'administration, dans un souci de mesure dans le contexte de la crise sanitaire, n'a pas procédé à l'ajustement corrélatif des modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle, lesquelles sont restées calquées sur l'enveloppe réduite initiale.

La rémunération des administrateurs en 2022 sera inchangée et restera identique aux modalités décrites page 35 de la présente brochure.

Ratios d'équité

Les ratios d'équité ci-dessous ont été calculés, en cohérence avec les recommandations des lignes directrices définies par l'Afep et les recommandations de l'AMF. Le détail des éléments retenus est présent en section 5.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

La loi vise uniquement les salariés de la société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même. Le conseil d'administration a considéré que le ratio établi en ne prenant en compte que les salariés de la société cotée française est peu pertinent pour Getlink SE qui ne compte que très peu de salariés par rapport à l'effectif global en France.

Dans un souci de transparence et de représentativité, sur une base volontaire, le périmètre retenu pour la détermination des ratios a été complété pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe, à l'exception d'ElecLink). Le périmètre considéré est représentatif des effectifs et des activités en France du Groupe, tant sur l'activité de Concessionnaire du Tunnel que sur l'activité de fret ferroviaire Europorte.

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération moyenne des salariés du Groupe

Toutes entités	2017	2018	2019	2020	2021
Président-Directeur général	42	49	57	29	-
Directeur général délégué	28	32	40	9	-
Président	-	-	-	15	21
Directeur général	-	-	-	11	18

Getlink SE	2017	2018	2019	2020	2021
Président-Directeur général	7	8	9	7	-
Directeur général délégué	5	5	6	2	-
Président	-	-	-	4	5
Directeur général	-	-	-	3	4

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération médiane des salariés du Groupe

Toutes entités	2017	2018	2019	2020	2021
Président-Directeur général	47	55	64	31	-
Directeur général délégué	31	36	44	9	-
Président	-	-	-	16	22
Directeur général	-	-	-	12	19

Getlink SE	2017	2018	2019	2020	2021
Président-Directeur général	8	9	19	8	-
Directeur général délégué	5	6	13	3	-
Président	-	-	-	4	6
Directeur général	-	-	-	3	5

Historique des plans de LTI passés : niveaux de performance

Plans disponibles	Nature	Niveau de performance
2010	Options	100 %
2011	Options	50 %
2012	Options	75 %
2014	Actions de préférence B	89 %
2015	Actions de préférence C	
	Niveau d'attribution des actions de préférence : 66 %	34 %
2016	Actions sous conditions de performance	64 %
2017	Actions sous conditions de performance	65 %
2018	Actions de préférence D	
	Mandataires dirigeants sociaux	49,5 %
	Salariés non mandataires sociaux	64,5 %
Plans non-disponibles	Nature	Niveau de performance
2019	Actions de préférence E	n/a
2020	Actions sous conditions de performance	n/a
2021	Actions sous conditions de performance	n/a

Historique des plans passés : féminisation des attributaires

Le conseil d'administration s'est engagé dans une trajectoire de renforcement de la féminisation des attributaires des plans de rémunération à long terme en actions.

Plans (année)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
2017	55	4	7,3 %
2018	53	5	9,4 %
2019	55	10	18,2 %
2020	26	5	19,2 %
2021	35	7	20,0 %

EXPOSÉ SOMMAIRE

SYNTHÈSE

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe continue d'être fortement impacté par les effets de la pandémie, l'ensemble de l'exercice étant affecté en 2021 contre neuf mois en 2020. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 774 millions d'euros en 2021, en diminution de 53 millions d'euros (- 6 %) par rapport à 2020. Face à la réduction de son trafic à partir de la mi-mars 2020, le Groupe a mis en place des mesures pour en limiter l'impact sur sa rentabilité et sa trésorerie, telles que l'activité partielle en France et son équivalent au Royaume-Uni, l'adaptation de la capacité aux niveaux des trafics ainsi que le report de certains projets. La plupart de ces mesures sont toujours en vigueur et ont eu un plein effet sur l'exercice 2021 : les charges d'exploitation, qui s'élèvent à 481 millions d'euros, sont en diminution de 11 millions d'euros (- 2 %) par rapport à 2020. L'EBITDA est en diminution de 38 millions d'euros (- 11 %) à 297 millions d'euros et le résultat opérationnel courant est en

diminution de 41 millions d'euros à 108 millions d'euros. Après prise en compte notamment d'une provision de 29 millions d'euros au titre des plans de départs volontaires en France et au Royaume-Uni, le résultat opérationnel de l'exercice 2021 est en baisse de 80 millions d'euros par rapport à 2020, à 61 millions d'euros. Les frais financiers nets (y compris les autres produits/charges nets) sont en augmentation nette de 38 millions d'euros par rapport à l'année précédente en raison de l'impact de la hausse des taux d'inflation sur la tranche indexée de la dette. Le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2021 est une perte de 237 millions d'euros, en augmentation de 118 millions d'euros par rapport à 2020.

Après prise en compte d'un produit d'impôt net de 8 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2021 s'élève à une perte de 229 millions d'euros, en augmentation de 119 millions d'euros par rapport à la perte de 110 millions d'euros (recalculé) en 2020.

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020* recalculé	Variation		2020 publié
			M€	%	
Amélioration / (détérioration) du résultat					
Taux de change €/£	1,167	1,167			1,126
Eurotunnel	644	704	(60)	- 9 %	693
Europorte	130	123	7	+ 6 %	123
CHIFFRE D'AFFAIRES	774	827	(53)	- 6 %	816
Autres produits	4	-	4	-	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	778	827	(49)	- 6 %	816
Eurotunnel	(378)	(396)	18	+ 5 %	(392)
Europorte	(102)	(95)	(7)	- 7 %	(95)
ElecLink	(1)	(1)	-	-	(1)
CHARGES D'EXPLOITATION	(481)	(492)	11	+ 2 %	(488)
MARGE D'EXPLOITATION (EBITDA)	297	335	(38)	- 11 %	328
Amortissements	(189)	(186)	(3)	- 2 %	(186)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	108	149	(41)	- 28 %	142
Autres charges opérationnelles (nettes)	(47)	(8)	(39)		(8)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	61	141	(80)	- 57 %	134
Coût de l'endettement financier net	(308)	(245)	(63)	- 26 %	(240)
Autres produits/(charges) financiers nets	10	(15)	25		(15)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES : PERTE	(237)	(119)	(118)		(121)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	8	-	8		-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES : PERTE	(229)	(119)	(110)		(121)
Résultat net des activités non poursuivies : profit	-	9	(9)		8
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ : PERTE	(229)	(110)	(119)		(113)
<i>EBITDA (hors autres produits) / chiffre d'affaires</i>	<i>37,9 %</i>	<i>40,5 %</i>	<i>- 3 pts</i>		<i>40,2 %</i>

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2021 de 1 £ = 1,167 €.

Résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020

En millions d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Taux de change €/£	1,190	1,112
Actifs immobilisés	6 718	6 730
Autres actifs non courants	592	560
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	7 310	7 290
Clients et comptes rattachés	76	77
Autres actifs courants	47	62
Trésorerie et équivalents de trésorerie	718	629
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	841	768
TOTAL DE L'ACTIF	8 151	8 058
Capitaux propres	1 319	1 372
Dettes financières	5 334	4 990
Instruments de couverture	1 101	1 306
Autres passifs	397	390
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	8 151	8 058

Événements importants : activité de l'exercice 2021

Pandémie Covid-19

Les mesures de confinement de la population et de restriction de circulation des personnes mises en place en 2020 par les gouvernements français et britannique dans le cadre de la pandémie Covid-19 ont été prolongées sur l'année 2021. La crise sanitaire et les dispositions prises par les gouvernements ont lourdement impacté le trafic et l'organisation interne du Groupe, et plus particulièrement les activités d'Eurotunnel, qui ont continué à subir tout au long de 2021 une très forte baisse de trafic, notamment des Navettes Passagers et du nombre de passagers Eurostar. Face à cette situation, le Groupe a maintenu en place les différentes mesures lancées en 2020, visant à permettre la circulation des biens, tout en assurant la sécurité sanitaire de ses clients et de son personnel.

Il a également poursuivi les actions visant à préserver ses capacités de trésorerie en maintenant en place des dispositifs d'activité partielle pour une partie de son personnel en France et au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a mis fin au dispositif d'aides au titre de l'activité partielle au Royaume-Uni à compter du 30 septembre 2021. Le Groupe a également poursuivi son plan d'économies visant à limiter au strict nécessaire ses dépenses, et à reporter une partie importante de ses dépenses d'investissement prévues sur 2021, tout en veillant à maintenir les dépenses nécessaires à la sécurité et à la continuité d'exploitation. Certaines de ces mesures restent en place à la date de clôture. L'opération d'émission additionnelle des Green Bonds de Getlink conclue en octobre 2021 a également permis au Groupe de renforcer sa situation de trésorerie.

Malgré cet environnement défavorable, les différentes mesures prises par le Groupe au cours de 2021 lui ont permis de respecter au 31 décembre 2021 les covenants liés à l'emprunt à Long Terme d'Eurotunnel, et de conforter sa position de liquidité. Au 31 décembre 2021, la trésorerie du Groupe était de 718 millions d'euros, en progression de 89 millions d'euros par rapport à fin 2020. En octobre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et comme mesure de précaution, le Groupe a prolongé l'accord de waiver mis en place en 2020 au titre de son principal covenant financier. Par conséquent, le waiver s'appliquera pour les tests au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022, à moins que le Groupe décide qu'il n'est pas nécessaire au plus tard cinq semaines avant l'une de ces deux dates. Le Groupe n'a in fine pas eu recours au waiver au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2021. Le waiver est soumis à certaines conditions dont la détention d'un solde minimum de trésorerie d'environ 200 millions d'euros au niveau du sous-groupe Eurotunnel aux dates concernées. Au 31 décembre 2021, la trésorerie détenue par le sous-groupe Eurotunnel Holding totalisait 429 millions d'euros.

Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Suite à la décision du référendum du 23 juin 2016 et du déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la période de transition de la sortie officielle du Royaume-Uni de

l'Union européenne a pris fin au 31 décembre 2020. Les nouvelles procédures de gestion des contrôles de véhicules et des marchandises à l'entrée de l'Union européenne ont été appliqués à partir du 1^{er} janvier 2021 sur le terminal de Coquelles, et le trafic des Navettes Camions a été impacté tout au long de 2021, et notamment sur les premiers mois de l'année, par l'adaptation de ses clients à ces nouvelles règles administratives de franchissement de la frontière.

Au cours de 2021, le gouvernement britannique a reporté l'application des nouvelles dispositions relatives aux contrôles frontaliers à l'entrée au Royaume-Uni. Ces contrôles sont maintenant partiellement en place à la frontière depuis le 1^{er} janvier 2022. Les conséquences pour le Groupe de la pandémie Covid-19 et du Brexit sur l'année 2022 dépendront de l'évolution de l'épisode viral au cours des prochains mois et des décisions et actions des autorités françaises et britanniques, ainsi que de leur impact sur l'économie en général et sur le transport transmanche en particulier.

Projet ElecLink

Après l'accord de la CIG en décembre 2020, les travaux d'installation du câble ont été complétés sur le premier semestre 2021 et un programme de tests et d'essais approfondis a été déroulé sur le second semestre de l'année. Ces tests, qui se sont montrés concluants, seront suivis sur la première partie de 2022 par la dernière phase de tests opérationnels en Tunnel et avec les opérateurs des réseaux nationaux avant la mise en service commerciale prévue mi 2022.

Émission additionnelle des Green Bonds 2025

Le 26 octobre 2021, Getlink SE a conclu une opération d'émission additionnelle de ses obligations seniors garanties « Green Bonds 2025 » d'un montant nominal de 150 millions d'euros. Les obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les obligations vertes 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020. Le produit net de cette émission additionnelle sera affecté au financement du projet ElecLink et d'autres investissements « verts ».

Accord transactionnel avec l'État français

Le 17 mars 2021, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel suite à une demande indemnitaire portant d'une part sur la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses supportées par le Groupe dans le cadre des investissements demandés par l'État pour la réalisation des ouvrages et aménagements destinés à permettre les nouveaux contrôles frontaliers douaniers, sanitaires et phytosanitaires rendus obligatoires par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, et d'autre part sur une compensation financière à la suite du mouvement social des douaniers en mars 2019. Conformément aux termes de cet accord, l'État a versé une indemnité transactionnelle de 22 millions d'euros au Groupe en 2021.

TENDANCES, OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Tendances

Comme indiqué dans l'analyse des résultats consolidés en section 2.1 et dans les notes A.1 et D.10 des états financiers consolidés figurant en sections 2.1 et 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021, les restrictions périodiques de circulation et les restrictions de voyage imposées par les gouvernements français et britannique sur toute l'année 2021 ont continué d'impacter les trafics et revenus du Groupe au cours de l'exercice, en particulier ceux d'Eurotunnel.

Les restrictions de voyage pour les voyageurs britanniques se rendant en France ont été accentuées à la fin de l'année 2021, les autorités françaises imposant un motif impérieux et abaissant la durée de validité des tests, ce qui a fortement impacté l'activité touristique sur cette période et a participé aux conditions de trafic dégradées sur l'ensemble de l'exercice 2021.

Cependant, depuis le début de l'année 2022 les contraintes sanitaires et les restrictions de voyages ont été allégées avec d'une part la réduction des contraintes pour l'entrée en France et d'autre part, l'annonce fin janvier côté britannique de la fin des tests et de la quarantaine obligatoire à partir de février pour tous les voyageurs vaccinés. L'annonce de ces mesures a été accompagnée des déclarations optimistes du gouvernement britannique qui souhaite faire du Royaume-Uni un des pays les plus ouverts pour préparer la reprise et dynamiser le secteur du tourisme à l'approche du printemps.

Ainsi, le trafic de Navettes Passagers a atteint 66 875 véhicules de tourisme en janvier 2022 et était en hausse de 44 % par rapport à janvier 2021. Si l'activité a pu bénéficier d'allègement de certaines restrictions de voyage, elle demeure toujours impactée par la pandémie. La reprise du trafic et les signaux positifs sur les réservations permettent néanmoins d'envisager un retour progressif à la normale. Le service Navettes Passagers continue de bénéficier de sa position de mode de transport extrêmement sûr dans le contexte sanitaire, avec une part de marché voitures en janvier 2022 de 72 %, ce qui reste au-dessus des niveaux historiques.

Le trafic de Navettes Camions a atteint 113 917 véhicules en janvier 2022, soit une hausse de 38 % par rapport à janvier 2021. Cette performance s'explique d'une part, par un effet de base favorable avec des perturbations et un effet de sur-stockage fin 2020 en prévision de l'entrée en vigueur des premières formalités administratives du Brexit et d'autre part, par le succès de l'application Eurotunnel Border Pass qui facilite la gestion documentaire et le passage de la frontière. De plus, la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022 de nouvelles formalités et de nouveaux contrôles liés au Brexit s'est faite sans accroc. En effet, à l'embarquement et grâce à une communication efficace en amont, une part très faible des camions a été notifiée comme non conformes et ces derniers ont réussi à se mettre en conformité dans des délais très brefs, n'entraînant pas de perturbation pour le trafic et la gestion des terminaux. Par ailleurs, le démarrage des contrôles douaniers à l'arrivée sur le territoire britannique s'est également déroulé sans difficulté et avec un temps d'arrêt qui est demeuré raisonnable pour les camions inspectés dans le nouveau centre de Sevington à Ashford, Kent. Le Groupe est par ailleurs confiant quant à la mise en œuvre des prochaines étapes du Brexit qui impliqueront le démarrage progressif des contrôles vétérinaires et sanitaires côté britannique dans le courant de l'année 2022.

Le trafic Eurostar a atteint 126 753 passagers en janvier 2022, soit une augmentation de 206 % par rapport à la même période en 2021, tout en restant en dessous des niveaux historiques. Tandis que le trafic Eurostar avait montré des signes de reprise sur la deuxième moitié de l'année 2021, la vague du variant Omicron et le renforcement des contraintes sanitaires ont entraîné une baisse de trafic à partir de fin novembre 2021. Cependant, sur le début de l'année 2022, la reprise des lignes qui permettent de relier Londres aux Alpes pour les départs aux sports d'hiver, bien que cela ne représente qu'un nombre limité de trains, témoigne de la reprise du trafic Eurostar et la normalisation des conditions de voyage entre le Royaume-Uni et la France. De plus, le maintien des fréquences par la compagnie et les annonces du gouvernement britannique pour favoriser l'accueil de touristes internationaux devraient permettre de redynamiser le trafic.

Malgré l'environnement défavorable, les différentes mesures prises par le Groupe depuis l'année 2020 lui ont permis de respecter les covenants liés à l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel, et de renforcer

sa position de liquidité. Au 31 décembre 2021, la trésorerie du Groupe était de 718 millions d'euros, en progression de 89 millions d'euros par rapport à fin 2020. Le Groupe entend poursuivre en 2022 les actions mises en œuvre depuis 2020 destinées à préserver sa trésorerie à travers la maîtrise de ses coûts opérationnels, notamment par la gestion dynamique des plans de capacité et d'exploitation de ses Navettes en fonction des trafics et l'ajustement de l'organisation et des effectifs.

Dans le cadre de son plan d'action face au double impact de la crise Covid-19 et du Brexit sur l'activité Eurotunnel, et dans un objectif de mieux adapter son organisation à la nouvelle réalité économique, le Groupe a lancé, en octobre 2021, un programme de départs volontaires concernant l'ensemble des salariés du segment Eurotunnel. Ce plan vise une réduction de l'effectif d'Eurotunnel de 200 à 250 personnes. Le programme de départs volontaires portant sur l'effectif britannique d'Eurotunnel a été lancé en novembre 2021 et les premiers départs ont eu lieu avant la fin de l'année 2021. En France, un accord de Rupture conventionnelle collective (RCC) a été conclu avec les organisations syndicales. Le Groupe prévoit que l'essentiel du programme de départs volontaires sera initié sur l'année 2022.

L'activité d'Europorte a retrouvé son niveau normal, terminant l'année 2021 avec une croissance de chiffre d'affaires de 6 % par rapport à 2020 et de 3 % par rapport à 2019. Europorte entend poursuivre sa stratégie de croissance saine et durable dont les principaux leviers, sur la chaîne de valeur du rail, sont l'excellence de ses opérations, le développement international, la qualité de service, tout en s'appuyant sur ses expertises en matière environnementale.

Après l'approbation par la CIG du dossier de sécurité et de la conformité du système de gestion des risques d'ElecLink le 17 février 2022, ElecLink peut commencer la phase finale de tests et d'essais pour la mise en service de l'interconnexion. Le Groupe reste confiant dans sa capacité à démarrer l'exploitation à la mi-2022.

Objectifs et perspectives financières 2022

Compte tenu de la solidité de son bilan financier et de son excellence opérationnelle, le Groupe reste confiant dans la résilience de son modèle économique et à sa capacité à renouer avec la croissance de son chiffre d'affaires et de ses marges après la sortie de crise.

Le Groupe communiquera des objectifs de performance financière 2022 lorsque les tendances de l'évolution de la pandémie – positives à l'heure actuelle – seront confirmées. La levée progressive des restrictions de voyages et la gestion efficace du rétablissement des formalités douanières dans le sens Union européenne – Royaume-Uni ont permis de constater une reprise importante des trafics durant les premières semaines de l'année 2022 par rapport à la même période en 2021, avec un retour notable de la clientèle passagers en ligne avec les tendances attendues par le marché aérien court courrier européen. Sur la base de ses estimations budgétaires, basées sur les informations disponibles à date et sa meilleure appréciation de la manière dont la situation, notamment sanitaire et économique, pourrait évoluer à court et moyen terme, le Groupe considère disposer d'un niveau de liquidité suffisant lui permettant de couvrir le service de sa dette en 2022 et 2023, ainsi que le financement de ses activités. Le Groupe étudie actuellement des options pour le refinancement de la tranche C2a de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel décrit au chapitre 8 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Confiant dans ses perspectives à long-terme, le Groupe confirme son attachement au retour pour l'actionnaire et le 23 février 2022, a annoncé son intention de proposer la distribution d'un dividende de 0,10 euro par action à l'Assemblée générale du 27 avril 2022.

Événements récents

Nouveau trafic de fret ferroviaire transmanche

Getlink et Groupe CAT ont annoncé le 25 février 2022 le lancement d'un nouveau service de fret ferroviaire transmanche pour le compte de Toyota, pour une durée de six ans, entre Toton près de Derby (UK) et Kolin (CZ) via Onnaing près de Valenciennes (FR). Ce nouveau trafic représente à lui seul une croissance potentielle du fret transmanche de 15 %, à périmètre comparable, par rapport à l'année 2021. Il

devrait permettre de réduire significativement les émissions de CO₂ en favorisant le report modal de plus de 8 500 camions par an vers le rail et éviter ainsi l'émission de plus de 8 000 tonnes de CO₂⁽¹⁾.

Trafic Navettes du mois de février 2022

En février 2022, le service Navettes Camions a transporté 121 668 camions, soit une hausse de 22 % par rapport à février 2021, portée par un effet de base favorable. Depuis le 1^{er} janvier 2022, plus de 235 000 camions ont traversé à bord des Navettes.

En février 2022, le service Navettes Passagers a transporté 105 568 véhicules de tourisme, avec un fort trafic observé à l'occasion des départs en vacances d'hiver, renforçant ainsi la tendance haussière observée ces derniers mois, même si elle demeure toujours impactée par la pandémie.

Instabilité géopolitique

Le 24 février 2022, l'État fédéral de Russie a déclenché une opération d'invasion de l'Ukraine. Nul ne peut prédire la durée de cet acte de guerre. Outre le drame humain, ce conflit est susceptible d'avoir un impact géopolitique massif. Le Fonds monétaire international (FMI) redoute des conséquences économiques « dévastatrices »⁽²⁾ au niveau mondial. Ce conflit risque, à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel 2021, d'induire des frictions économiques avec une hausse des prix de l'énergie, des conséquences potentielles sur le pouvoir d'achat et les transports et une aggravation des cyber-attaques, en nombre comme en gravité.

TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GETLINK SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ⁽¹⁾

	2021	2020	2019	2018	2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	220 000 011,42	220 000 022,69	220 000 011,27	220 000 007,20	220 000 009,70
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	1 142	2 269	1 127	720	970
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE ⁽¹⁾	1 332 388	2 914 696	5 405 234	4 821 855	4 823 190
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 622	23 106	22 690	23 268	19 437
Masse salariale	4 681	5 771	5 241	5 330	3 353
Montant des avantages sociaux	2 364	2 237	5 006	2 394	1 844
Nombre de salariés	21	24	20	21	17
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(7 208)	14 773	150 610	204 625	66 002
Impôts sur les bénéfices	2 015	2 385	9 263	3 759	14 474
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	133	(36 398)	164 897	200 332	69 750
Résultat distribué ⁽²⁾	55 000	26 953	–	193 014	160 385
RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(0,01)	0,03	0,29	0,38	0,14
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	–	(0,07)	0,30	0,36	0,13
Dividende attribué à chaque action ordinaire ⁽²⁾	0,10	0,05	–	0,36	0,30

(1) Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2022 de l'affectation du résultat 2021.

(1) Estimation faite sur l'hypothèse d'un trafic intermodal route-ferry entre Toton et Valenciennes via les ports de Grimsby et Zeebrugge, et sur la base d'un nombre identique de véhicules transportés.

(2) www.latribune.fr/economie/international/guerre-russe-en-ukraine-le-fmi-redoute-des-consequences-devastatrices-sur-l-economie-mondiale-905494.html.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

A. LES CONDITIONS À REMPLIR POUR VOTER

1. Conditions pour voter

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'exprimer son vote à l'Assemblée.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissez, vous devez justifier de la qualité d'actionnaire de la société Getlink SE.



Une question ?

Consultez la page Assemblée générale 2022 sur le site www.getlinkgroup.com

2. Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

Les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 25 avril 2022, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette Assemblée générale, Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

B. COMMENT VOTER ?

Vous êtes actionnaire de la société Getlink, vous pouvez voter :

- en assistant personnellement à l'Assemblée générale ;
- en votant par correspondance ou par Internet ;
- en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ; ou
- en vous faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale.

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée : comment demander votre carte d'admission ?

Actionnaire au nominatif

Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation papier en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ; l'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

Par Internet en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal), ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Actionnaire au porteur

Par Internet : se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Par courrier postal : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission soit adressée. Dans ce dernier cas, si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le 25 avril 2022, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 25 avril 2022, zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'Assemblée.

Seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code de commerce, soit émises au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 25 avril 2022, zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale. L'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée générale. Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote, ne pourra être garanti. Pour assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos une heure avant la mise au vote des résolutions.

Ne seront pas admises à assister à l'Assemblée les personnes n'ayant pas justifié de leur qualité d'actionnaire ou mandataire, ni les actionnaires ayant déjà exprimé leur vote. Les accompagnateurs ne seront pas admis. Un actionnaire ne peut assister en personne à l'Assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'Assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Actionnaire au nominatif

Par courrier

renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui vous sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée, également jointe à la convocation.

Par Internet

voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com au plus tard le 26 avril 2022 à 15 heures.

Actionnaire au porteur

Par courrier

demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel vos titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit, le 21 avril 2022. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Par Internet

voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess (voir ci-dessous), au plus tard le 26 avril 2022 à 15 heures.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le 25 avril 2022, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

MANDAT

Tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions au centralisateur Société Générale, à l'aide du formulaire universel en indiquant précisément ses coordonnées complètes, ainsi que celles de son mandataire (nom, prénom et adresse).

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

Révocation du mandat

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous.

Tout mandat doit avoir été préalablement enregistré afin d'être recevable, deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit, le 25 avril 2022 au plus tard.

VOTE PAR INTERNET

Actionnaire au nominatif

vous connecter au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site vous aura été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote.

Actionnaire au porteur

vous connecter, avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du 6 avril 2022 à 9 heures au 26 avril 2022 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Vous souhaitez modifier votre mandat, votre mode de participation ou vendre vos actions



RÉVOCATION DE MANDAT

Par courrier

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, deux jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 25 avril 2022.

Par Internet

- **pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale GETLINK SE » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.
- **pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 26 avril 2022, à 15 heures (heure de Paris).



CHANGEMENT DE MODE DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.



VENTE D'ACTIONS

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. QUESTIONS ÉCRITES ET CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : PresidentGET@getlinkgroup.com. Les questions écrites doivent être prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 21 avril 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 3, rue La Boétie, 75008 Paris, dans les délais légaux et conditions sanitaires applicables au moment considéré, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société www.getlinkgroup.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

Les documents et informations visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet www.getlinkgroup.com.

LES DOCUMENTS CI-APRÈS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE GETLINK SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE :

- A.** Ordre du jour.
- B.** Document d'Enregistrement Universel 2021.
- C.** Tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- D.** Rapports du conseil d'administration à l'Assemblée générale.
- E.** Rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- F.** Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.
- G.** Rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale.
- H.** Texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration aux actionnaires de Getlink SE.
- I.** Liste des administrateurs et Directeurs généraux, ainsi que l'indication de leurs mandats.
- J.** Formulaire de procuration et de vote par correspondance.
- K.** Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
- L.** Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Les documents mentionnés aux A, C, F, H, K et L sont inclus dans le présent Document ou, s'agissant des documents D, E, I, repris en partie et pour le document mentionné au J, est joint, pour les actionnaires au nominatif.



DEMANDE D'INSCRIPTION

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux Assemblées générales des prochaines années.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à retourner le document ci-dessous, dûment complété et signé à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03.

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux Assemblées générales de Getlink. Je vous précise mes coordonnées :

Nom :

Prénom :

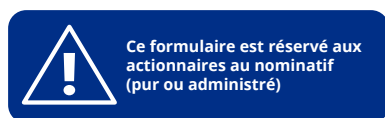
Date de naissance :

Commune de naissance :

Pays de naissance :

J'indique mon adresse électronique (à compléter en lettres majuscules) :

..... @



Fait à :, le

Signature :



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

À retourner à :

**Société Générale Securities Services
Service Assemblées**
32, rue du Champ-de-Tir
CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e)

☐ Mme ☐ M.

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2022, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Par email à l'adresse suivante : @

En cas de communication de l'adresse, j'autorise Getlink SE ou son mandataire le cas échéant à utiliser mon adresse électronique pour l'envoi de toute communication « Corporate » en relation avec la vie sociale de l'entreprise.

En cas de refus, cocher ici : ☐

Fait à :, le

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent Document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.





GETLINK SE

Société Européenne
au capital de 220 000 011,42 €
483 385 142 R.C.S. Paris
LEI : 9695007ZEQ7MOOE74G82

3, rue La Boétie
75008 Paris – France
www.getlinkgroup.com